

CHRONIQUES INTÉRIEURES

I. — ALGÉRIE

Point de rupture majeure, point de secousse profonde : l'année 1983 confirme en Algérie des tendances largement perceptibles dès le début de la décennie.

Sur le plan économique, les ruptures idéologiques et doctrinales sont consommées et les principales implications législatives et réglementaires de ce changement de cap appartiennent déjà au passé, soit à l'année 1982 qui s'achève. Point de gros titres donc pour 1983 qui doit se contenter des précisions, explicitations et points d'orgue qui finissent de doter le pays d'une infrastructure juridique sinon libérale du moins libérée de préventions excessives à l'égard de l'initiative individuelle et de la propriété privée. La classe politique, désormais, semble prête à rechercher dans le pragmatisme et l'opiniâtreté tout ce que les certitudes socialisantes et leur cortège de volontarisme ne lui ont pas permis d'obtenir au cours des années 70 soit, avant tout, une économie capable de sortir de la prison dorée de la rente pétrolière dans laquelle elle s'est trop longtemps abritée et d'affronter progressivement — au prix de réels progrès en productivité — les réalités de l'économie mondiale et les frimas de la concurrence étrangère.

Au carrefour de l'économie et du politique, l'année 1983 voit donc se poursuivre la résurgence du secteur privé et se développer le champ de son intervention. Le processus est encore trop récent pour que son impact économique et moins encore son impact social soit réellement mesurable. Tout de même, l'air qui souffle au pays des monopoles pourrait bien sortir des pans entiers de l'économie — agriculture en tête — de ce qui ressemblera peut-être, avec le recul du temps, à une longue décennie de léthargie.

La restructuration du secteur public demeure par ailleurs à l'ordre du jour : restructuration, mais également rationalisation de la gestion, contrôle accru des hommes et des procédures : 1982 a vu l'Algérie échapper à la crise ; en 1983 le pays y entre de façon plus tangible et la chute des revenus pétroliers, moins bien compensée qu'au cours de l'année écoulée va créer de nouvelles obligations de rigueur sinon d'austérité.

L'année politique elle aussi est faite de continuité plus que de ruptures. A défaut des grands projets mobilisateurs de la décennie écoulée c'est dans « le travail » et « la rigueur » que le discours politique puise ses thèmes d'inspiration. « Assainissement », lutte contre l'absentéisme et la délinquance professionnelle

fourniront au pouvoir, qui n'aura pas beaucoup d'autres occasions de la sorte cette année, de montrer qu'il sait rester ferme. Le coup d'arrêt porté fin 1982 à l'agitation intégriste va se révéler en 1983 remarquablement efficace, soit vraisemblablement que l'importance du mouvement ait été quelque peu surestimée soit, au contraire, que les observateurs aient mal pris la mesure de la capacité des militants islamistes à se réfugier dans la clandestinité et que le calme régnant actuellement ne cache une prochaine tempête.

Avec l'année s'achève également le premier mandat du président Chadli qui rentrera, le temps d'un vote sans surprises, dans le rang des militants avant d'entamer son second mandat présidentiel et « la véritable ère Chadli » selon l'expression de J. de La Guérvivière : celle où, libérée des entraves idéologiques héritées de son successeur, il devrait, au terme d'un V^e Congrès sans histoires, faire entrer définitivement l'Algérie « des bâtisseurs » dans celle « des gestionnaires ».

I. — LA GESTION DES RESSOURCES

Un pays modèle, l'Algérie ? A l'aube de l'année 1983 alors que tous les pays, producteurs de pétrole ou hautement industrialisés, suivent avec inquiétude les courbes plongeantes de leurs indices économiques, l'Algérie se paie le luxe d'afficher une moisson de données insolemment positives. La crise ? Connais pas : « l'Algérie », s'émerveille ainsi la note annuelle de conjoncture de l'AFP, « paraît avoir réussi le tour de force de voir ses exportations pétrolières réduites presque de moitié, tout en assurant à son économie une croissance régulière et à son commerce extérieur un excédent qu'elle n'avait pas obtenu au plus fort de ses ventes de brut ». Et de fait, les chiffres sont là qui confirment cette étonnante bonne santé dont le FMI, peu porté à la complaisance, prendra clairement acte, lui aussi, trois mois plus tard en approuvant une politique « qui a permis d'atteindre les objectifs du plan de développement 1980-1984 », soulignant « le maintien d'une croissance globale élevée » et « la bonne tenue des comptes extérieurs », résultats obtenus, selon les experts du Fonds, grâce notamment à la politique de diversification des exportations (1).

Les chiffres, le président Chadli Bendjedid les a longuement évoqués dans le bilan qu'il a dressé des trois premières années d'exécution du plan quinquennal : l'économie a enregistré en 1982 une croissance (hors hydrocarbures) de 7,3 %, maintenant ainsi le rythme des deux années précédentes. Pour la troisième fois consécutive la balance commerciale est excédentaire, cette année, de près de 14 milliards de DA. D'autres chiffres complètent ce panorama plutôt euphorisant : le nombre d'emplois créés en 1982 s'élève officiellement à 156 000 et l'accélération du rythme des investissements a été, au cours de la même année, de 10 % environ. Ultime signe de bonne santé, le pays peut se prévaloir de son absence depuis plus

(1) Passant en revue la politique de contrôle des changes, les experts approuvent par ailleurs « les mesures prises en 1983 et 1984 pour assouplir le système des échanges commerciaux et des paiements » et destinées à faciliter les importations essentielles et les paiements extérieurs.

de trois ans des marchés financiers (2). Certes, la dette extérieure reste préoccupante (3) mais la tendance de la fin des années 1970 est désormais en train de s'inverser. Et l'importance de l'endettement n'est pas signe de mauvaise santé : quatre grands observateurs économiques occidentaux placent en effet l'Algérie de 1983 au nombre des trois « meilleurs risques » africains et l'accueil enthousiaste que feront les banquiers européens au retour de l'Algérie sur le marché financier montrera à quel point son image de marque a su rester remarquablement bonne, sur un continent où la confiance n'est accordée qu'avec une extrême réserve.

Tournant le dos à la crise, le gouvernement s'autorise donc le luxe de mettre en œuvre, dans le prolongement d'un budget que caractérise l'augmentation des dépenses sociales, une longue série de mesures d'assouplissement fiscal et d'augmentations salariales, donnant ainsi au slogan du régime Chadli (« Pour une vie meilleure ») une résonance plus concrète qu'au cours des deux années écoulées.

L'essentiel des dépenses de fonctionnement est affecté au secteur social (Santé, éducation, formation, soutien des prix des denrées de première nécessité) qui voit sa dotation s'élever à 20 milliards de DA (soit le double du montant affecté en 1980 au même secteur) ainsi qu'à l'éducation et à la formation qui reçoivent près de 25 % du budget.

Le ministre de la Jeunesse et des Sports voit augmenter sa dotation de 15,7 %, un effort important étant également consenti au bénéfice du secteur de la formation professionnelle qui reçoit une dotation en hausse de 27 % (4).

« Pour une vie meilleure » les bas salaires vont donc connaître une augmentation sensible : les cinq premiers seuils du salaire minimum (entre 1 000 et 2 000 DA) sont touchés par la mesure, qui va concerner 80 % des salariés, soit 2 400 000 d'entre eux, et coûter près de 5 milliards de DA, soit 10 % de la masse salariale (5).

(2) Il y fera une réapparition remarquée sous la forme d'un emprunt de 700 millions de \$ lancé par la SONATRACH au mois de juin et dont le montant sera ultérieurement augmenté au regard du bon accueil qui lui sera réservé.

(3) Au 30 décembre 1982 l'Algérie a le plus fort endettement international des pays africains, soit 16 794 000 000 \$ US représentant 40,2 % de son PNB. En 1982, le service de la dette extérieure atteint 4 578 000 000 \$ US représentant 9,4 % du PNB. A titre de comparaison l'endettement du Maroc est de 9 643 000 000 \$ US, soit 52,3 % de son PNB, et le service de sa dette atteint 1 533 000 000, soit 9,3 % de son PNB.

(4) Pour le reste (cf. doc.) le budget (50 421 millions de DA de dépenses de fonctionnement et 48 246 mill. DA de dépenses d'équipement) est caractérisé par une tendance accrue vers l'affectation des recettes pétrolières aux dépenses d'investissement. Ce dernier se répartit essentiellement entre les plans communaux de développement (6 050 mill. DA), l'éducation et la formation (6 450 mill. DA), le programme de préfabriqués (5 000 millions) et l'habitat rural (3 200 millions), les communications hors rail (4 076 millions) et la restructuration des entreprises d'État (2 500 millions).

(5) Ces hausses, ainsi que les mesures d'allègement fiscal des bas revenus prises dans le même temps, sont partiellement financées par une série d'augmentations touchant particulièrement les produits pétroliers et les tabacs (qui augmentent de 20 %) et le téléphone ainsi que par une série de taxes nouvelles imposées aux « catégories aisées » qui « se permettront », comme le présente EL MOUDIAHID, « de louer des salles des fêtes pour des cérémonies privées ou d'acquiescer des titres de transport pour l'étranger ».

A) PÉTROLE : LA FIN DU MIRACLE ?

D'un record de 14 milliards de dollars en 1981, les recettes d'exportation d'hydrocarbures n'ont enregistré, malgré l'affaiblissement général du marché qu'un « fléchissement » de 14,3 % en deux ans, puisqu'elles se maintiennent pour l'année 1983 aux alentours de 12 milliards, soit l'équivalent de leur montant global en 1982. Voilà donc les chiffres qui résument le « miracle » algérien : alors que la Libye a vu dans le même temps ses revenus s'effondrer de 40 % et le Nigéria de 50 %, l'Algérie a su, dans la tempête, préserver à peu près intact le montant de la rente hydrocarbure qui a jusqu'alors fondé son développement. Le secret de l'opération est plus simple qu'il n'y paraît et tient en un mot : le Gaz. C'est le gaz en effet, dont la relative bonne tenue sur le marché mondial s'est confirmée tout au long de l'année 82, qui a joué fort à point le rôle de substitution à des exportations pétrolières qui se sont, quant à elles, très sérieusement tassées : de 51 millions de tonnes en 1980, les exportations de brut ont chuté à 30 millions environ en 1982 et le net tassement des prix a bien sûr aggravé les effets de ce processus. Le gaz, au contraire, a vu sa production se maintenir et les prix, grâce à une succession de négociations victorieuses (au nombre desquelles celle qui a conduit, en 1982, Gaz de France à accepter le nouveau prix « politique » du GNL) ont accentué les effets positifs de cette première hausse (de 1,2 milliards DA en 1981, les exportations de GNL ont produit 2 milliards de recettes en 1982, soit une augmentation de 66,7 % dans le temps même où les recettes des exportations du brut chutaient de 47 %) (6).

La hausse substantielle des prix (7) ne produira pourtant pas tous les effets escomptés et l'année 1983 va voir la belle machine gazière — dont la mécanique semble peu à peu s'enrayer — refuser de continuer à servir si brillamment les intérêts algériens.

Premier élément du changement de tendance : le volume des livraisons. Il est loin d'égaliser le volume théorique des enlèvements prévus par voie contractuelle et plus loin encore des capacités théoriques d'exportation. Toute l'année 1983 est en fait marquée par les efforts des nouveaux partenaires gaziers pour réduire le volume de leurs enlèvements. Dès la fin de l'année 1982, c'est Distrigaz qui, à l'heure même où elle reçoit les premières livraisons résultant des nouveaux contrats, manifeste son désir d'en réduire le volume. Madrid, dans le même temps, fait la sourde oreille aux rappels algériens et se refuse à enlever les 4,5 milliards de m³ prévus pour 1983, demandant à ramener ses achats à 1,5 milliard de m³. SNIM, l'interlocutrice italienne de la Sonatrach obtient pour sa part, au moment même où le gazoduc transméditerranéen est inauguré, que sa pleine utilisation

(6) C'est la société belge Distrigaz qui, en avril 1981, a la première admis les nouvelles normes alignant le prix du GNL sur celui d'un « panier » de brut. Après Gaz de France (3 février 1982), Sonatrach a réussi à décrocher en 1982 deux autres contrats avec les sociétés américaines Distrigas et Panhandle. L'Italie enfin, est elle aussi devenue un partenaire de choix après la signature de l'accord prévoyant la livraison de 12,5 millions de m³/an via le gazoduc reliant, depuis le mois d'avril, le sol algérien à l'Italie, via la Tunisie et la Sicile.

(7) A titre d'exemple, le prix demandé à la France à partir de février 1982 est de 5,12 US \$ / million de Btu contre 3,05 au début de l'année 1980.

soit différée : pour 1983 elle n'enlèvera qu'un milliard (1 049 m³) de m³ contre les quatre prévus. Panhandle enfin obtiendra le droit de réduire de 40 % ses enlèvements à partir du 30 avril 1983. Loin des objectifs arrêtés au début du Plan mais tout de même en progression par rapport à l'année précédente, les exportations de GNL atteindront 16 milliards de m³ (contre 10,9 en 82).

Mais décidément, il était écrit que l'année 1983 serait sur le terrain gazier celle des revers ; c'est à la baisse que, contre toute attente, les clauses chèrement acquises d'indexation sur les cours du brut vont entraîner les prix du gaz. Au 1^{er} juillet, le prix des livraisons à la France et à la Belgique prend ainsi en compte le nouveau cours du baril et fléchit de 10 % (le million de BTU passe de 4,45\$ à 3,98\$).

Revers de la médaille du nouveau système d'indexation, c'est ainsi l'ensemble des exportations d'hydrocarbures dont la rentabilité se trouve, du jour au lendemain, affectée : le manque à gagner est chiffré à 2 milliards de dollars et cette chute imprévue des recettes tout autant que le spectre d'une aggravation de cette tendance vont inciter Alger à adopter de rigoureuses mesures de restriction.

B) LA REPRISE EN MAIN DE L'APPAREIL ÉCONOMIQUE

La première expression de la réaction gouvernementale à la conjoncture pétrolière sera une loi de finances rectificative adoptée le 8 juin par l'APN. L'agence APS soulignera qu'elle vise « à procurer des ressources supplémentaires destinées à faire face aux restrictions introduites dans le programme général d'importation du fait de la diminution des recettes en devises consécutive à la baisse du prix des hydrocarbures » ; hausse des carburants (le « super » passera le 1^{er} juillet de 2,25 à 2,70 DA le litre), élévation des taxes sur la cession des automobiles, droits d'enregistrement sur certaines transactions non formalisées et « aménagement » de la procédure d'importation sans paiement, fourniront l'essentiel des recettes nouvelles. Sans doute prévue de plus longue date, une hausse — délicate, dans le contexte maghrébin plus encore qu'ailleurs — va intervenir dans le courant de l'été : celle du pain et de plusieurs denrées de base. Tout comme ses homologues maghrébins, le gouvernement algérien a laissé se creuser le fossé entre prix de vente et prix réel et, pour d'évidentes raisons, semble décidé à vouloir, progressivement, le combler. Il passe ce test difficile avec plus de succès que ses voisins ; la hausse (qui n'est, il est vrai, que de 12 % mais qui affecte également l'huile de table et les œufs d'importation), ne déclenchera aucune réaction populaire notable. Les plus touchés se contentent de faire remarquer que le gouvernement montre plus d'empressement à faire entrer en application les hausses de prix que celles des salaires, puisque les décisions de relèvement de 10 % de certains d'entre eux annoncées au début de l'année ne sont pas encore entrées en application.

D'autres mesures traduiront ce souci de réduire les dépenses, tout spécialement celles qui nécessitent ces devises dont on craint désormais plus qu'avant la

(8) La baguette passe de 0,6 à 0,9 DA, le bidon de cinq litres d'huile de table de 14,15 à 16 DA et l'œuf de 0,50 à 0,60 (dans les magasins d'État).

raréfaction : ainsi des dépenses de santé dues au traitement des malades dans les hôpitaux étrangers ou de la campagne, lancée au mois de septembre contre une contrebande des marchandises subventionnées qui s'est dangereusement développée : café, sucre, huile, farine, thé, semoule ou beurre, tous produits importés dont le cours est massivement subventionné par l'État, ont trop souvent tendance à gagner le territoire des États riverains, où leur cours est souvent plus élevé. Le préjudice s'élèverait ainsi à plusieurs milliards de francs.

Mais c'est plus globalement que l'économie nationale est entrée dans l'heure de la rigueur. La prise de conscience de la fragilité des ressources pétrolières ne date pas, en Algérie, du dernier caprice des cours du brut. La nécessité de faire passer l'appareil industriel d'abord, l'économie tout entière ensuite, au stade de la compétitivité internationale est un objectif de longue date.

Au-delà des structures que l'on s'est employé à réformer et des procédures que l'on perfectionne, le facteur humain lui aussi doit se plier aux nouvelles logiques productives : absentéisme, corruption, délinquance sont, on le sait, l'une des réponses d'une société bousculée par l'irruption des exigences de l'économie industrielle. S'il sait sans doute que seule l'évolution en profondeur de l'environnement matériel et culturel parviendra à réconcilier hommes et exigences économiques, le gouvernement n'en recourt pas moins, pendant cette année 1983, à l'utilisation, certes sélective, de quelques « mesures d'accompagnement » de type répressif. Mille neuf cent quatre-vingt-trois est donc, de ce point de vue, l'année de l'« assainissement » du facteur humain de l'économie nationale, objectif auquel de nombreuses « campagnes », « opérations » ou actions en tous genres vont être consacrées; la plus spectaculaire d'entre elles est sans doute celle qui déclenche au mois de juillet la gendarmerie dans la wilaya d'Alger : des policiers en uniforme ou en civil, effectuent à l'improviste des milliers de contrôles d'identité, pendant les heures de travail, dans les grands magasins, cafés ou simplement dans les rues de la capitale. Et chacun doit alors justifier sa présence, hors de son lieu de travail, à une heure où il devrait s'y trouver. Bilan de l'opération : 890 interpellations qui donneront lieu à 200 transmissions au parquet et à 95 décisions de détention provisoire. Objectifs poursuivis : la lutte contre l'absentéisme bien sûr, mais également contre l'engorgement d'une capitale qui continue à attirer plus de travailleurs qu'elle ne peut en employer.

« Assainissement » également, l'opération à laquelle se livrent 35 magistrats dans le courant de la journée du 19 juillet : ils contrôlent à l'improviste la gestion des ports d'Oran, Alger et Annaba où plusieurs affaires de « dilapidation des biens de l'État » vont être sanctionnées. L'administration avait pour sa part lancé l'opération en prononçant diverses sanctions et mutations contre les responsables du port d'Alger et de plusieurs sociétés nationales, tous jugés responsables de l'engorgement persistant du port, et dont certains perdront purement et simplement leur poste.

La justice connaîtra également de plusieurs affaires de détournements de fonds touchant de hauts responsables du secteur public : trois anciens dirigeants de l'OFLA (Office national des fruits et légumes) ainsi que les responsables de la réalisation du complexe économique de Cheraga devront, entre autres, s'expliquer

devant le tribunal correctionnel d'Alger qui, sans aller jusqu'à prononcer la peine capitale requise par le procureur, infligera des peines de 20 années de réclusion.

Au-delà de ces très ponctuelles opérations, où c'est un effet dissuasif sur les « cols blancs » tentés par le laisser-aller ou la délinquance qui est recherché plus que des résultats en profondeur, la fonction de « contrôle », maître-mot des années 80, se renforce dans l'ensemble de l'appareil économique et administratif : tout en haut de l'édifice institutionnel, la présidence de la République se dote ainsi au mois de novembre d'un corps d'inspecteurs généraux (décret du 15 octobre 1983) dont la compétence s'étendra aussi bien aux services de l'État qu'aux entreprises publiques et aux organismes qui en dépendent.

Fort heureusement, la réponse de l'État aux insuffisances humaines n'est pas seulement répressive : l'importance de l'effort consenti en faveur de la formation professionnelle en témoigne. Tous les chiffres disponibles invitent d'ailleurs le gouvernement à cet effort particulier : face aux besoins globaux de l'économie en travailleurs qualifiés (350 000/an) subsisterait un déficit annuel de 44 000 formations. Un effort tout particulier a donc été fait pour augmenter la capacité des centres de formation existant et, bien évidemment, pour en ouvrir de nouveaux : le plan en cours prévoit 280 créations susceptibles d'accueillir 110 000 stagiaires. L'action dans le domaine de la formation professionnelle proprement dite est logiquement complétée par un effort d'organisation de l'apprentissage. En 1983, les textes adoptés deux ans plus tôt (loi du 27 juin et décret du 26 septembre 1981) sont pleinement entrés en application : 50 000 jeunes sont placés en formation sous le contrôle de structures communales, les ACAPA (annexe communale administrative et pédagogique d'apprentissage) nouvellement créées dans chaque wilaya.

A la frontière de la justice et de la politique politicienne, les poursuites, pour cause de malversation financière, des hauts responsables déçus de l'équipe Boumediene, ont suivi leur cours en 1983. Ainsi la Cour des Comptes renvoie elle (le 8 août) M. Abdelaziz Bouteflika devant la justice pénale, confirmant l'accusation portée en mai 1982 de détournements de fonds (60 millions de DA) qui se seraient produits entre 1965 et 1978 au Ministère des Affaires étrangères dont l'ex-compagnon du Président Boumediene avait la charge. Principal artisan du plan d'industrialisation lourde cher au président défunt, M. Belaïd Abdesslam sera lui aussi reconnu coupable par la Cour de diverses « fautes et négligences », notamment dans le suivi d'un important contrat passé par la Sonacome avec une compagnie américaine. Surprendront davantage les accusations qui seront portées dans le même temps contre Mohamed Liassine, ancien ministre lui aussi, dont la réputation d'intégrité, comme celle de B. Abdesslam d'ailleurs, a largement dépassé les frontières (9). M. Tayebi Larbi, ministre de l'Agriculture de Boumediene et très directement associé à l'élaboration du projet agraire des années 70, est le quatrième ministre à être mis en cause : il est lui aussi accusé de détour-

(9) André TIANO, universitaire français, s'insurgeant contre l'arrestation d'hommes dont il a pu apprécier la probité conclura une « lettre ouverte au président Chadli » reproduite par le journal *Le Monde* en soulignant sa crainte que « Si des hommes comme Liassine et Abdesslam étaient condamnés à la prison, cela ne jetterait le discrédit que sur ceux qui n'y sont pas ».

nement de fonds par la Cour des Comptes, qui lui reproche une utilisation jugée illégale du Fonds de soutien à la Révolution agraire, au bénéfice d'organismes placés sous sa tutelle pour « contribuer au financement de réalisations n'ayant aucun rapport avec la mission qui leur était assignée ».

Ainsi le régime et son chef, désormais tout puissant, exprimeront-ils à la fois leur souci de ne plus tolérer de dérapages dans la gestion des deniers publics et leur désaveu, chaque jour plus explicite, de la manière dont le président disparu avait choisi, tant dans l'agriculture socialiste que dans l'industrie lourde, de les investir.



II. — LA POURSUITE DES RÉFORMES : RESTRUCTURATION ET LIBÉRALISATION

A) L'AGRICULTURE

L'agriculture a poursuivi, tout au long de l'année 1983, la toilette entreprise, à l'instar de l'économie dans son ensemble, au début de l'année 1980.

Engagée en 1980 pour les domaines autogérés et en juin 1982 pour le secteur de la révolution agraire, la restructuration du secteur d'État est à peu près achevée à la fin de l'année 1983. Le remodelage du secteur autogéré a donné lieu à la création de 3 034 unités restructurées, désormais désignées sous le vocable de *domaines agricoles socialistes* et dont la superficie moyenne a été ramenée de 1 140 à 770 ha. Le secteur de la révolution agraire a fait l'objet, quant à lui, de méthodes plus drastiques : sur les quelques 4 992 CAPRA recensées en 1982, il n'en subsiste désormais plus que 91. Sur les terres ainsi libérées, 364 DAS ont été constitués mais aussi des exploitations individuelles privées puisqu'une bonne partie de ces terres (450 000 ha environ) ayant appartenu au Fonds national de la RA, a fait l'objet d'attributions individuelles ou même de restitution pure et simple aux propriétaires initiaux. Ces anciens « grands propriétaires fonciers » visés par la réforme de 1971 voient d'ailleurs l'attitude du régime se modifier sensiblement à leur égard : ceux d'entre eux qui ne retrouvent pas leur terre n'en auront pas moins, en cette année 83, de bonnes nouvelles puisque — plus de dix années après le début des opérations de nationalisation — le régime de l'indemnisation des terres nationalisées est enfin adopté.

Le 29 janvier, un décret précise les nouvelles modalités d'évaluation de l'indemnité. Elle est arrêtée selon une technique beaucoup plus favorable aux expropriés que celle qu'avait prévu initialement le texte de l'ordonnance portant RA : une valeur d'indemnisation moyenne est fixée pour chaque zone concernée, ce qui présente le double avantage d'autoriser des évaluations plus élevées et plus rapides à mettre en œuvre. Fin septembre est annoncée la création d'un service d'indemnisation installé dans chaque wilaya. Mais la rupture la plus spectaculaire

tient sans doute aux modalités de versement de l'indemnité : 20 % de son montant pourront être perçus en numéraire. Les bons du trésor composant le reste pourront par ailleurs être amortis en 5 ans au lieu de 12 et leur intérêt est porté de 2,5 à 6 %.

La restructuration foncière se double de différentes transformations institutionnelles destinées à en compléter les effets. Les « DAS » sont progressivement regroupés au sein d'une structure nouvelle créée en 1982 pour la circonstance, les « secteurs de développement agricole ». Au nombre de 108, les SDA regroupent chacun entre 25 et 30 domaines. Leur intervention est sensée faciliter l'affectation à la nouvelle agriculture d'État d'une importante logistique technique et humaine : 2 000 ingénieurs, 2 000 techniciens supérieurs et 4 500 comptables seront par ce biais affectés aux DAS dans le courant de l'année. Mille neuf cent quatre vingt deux et 83 voient également la naissance de nouvelles coopératives spécialisées qui se substituent progressivement aux anciennes CAPCS (coopératives agricoles polyvalentes communales de service). Dans chaque wilaya est créée une Coopérative agricole de services spécialisée en matière d'aménagement rural (CASSAR) ainsi qu'une Coopérative spécialisée en matière de plasticulture (CASSDEP). Des structures voisines voient également le jour dans le domaine de l'aviculture (COPAVI), de l'élevage bovin (CASSDEB) ou encore dans le domaine de l'approvisionnement (CASSAP).

La grande « toilette » du secteur public agricole n'a pas épargné la main-d'œuvre elle-même, dont le vieillissement maintes fois souligné était la source de bien des démobilisations chez les candidats les plus jeunes et plus largement, d'une dangereuse perte de productivité. Depuis 1981, un rigoureux programme de mise à la retraite des travailleurs âgés est en cours. A la fin de l'année 83, 32 000 d'entre eux environ ont été admis à bénéficier de la nouvelle législation, pour un objectif initial de 42 000 qui ne sera sans doute atteint que dans le courant de l'année 1984.

Les bâtiments des nouveaux « DAS » ont eux aussi fait l'objet d'une opération d'assainissement : depuis l'indépendance, les installations laissées par les colons avaient souvent été « squatterisées » au détriment des usufruitiers légaux des domaines, à savoir les membres des collectifs autogérés. Dans les domaines autogérés, les occupants ont été systématiquement poursuivis, de sorte que les structures qui leur succèdent, et qui devront faire oublier leurs contre-performances économiques, vont pouvoir disposer rapidement de toute la logistique nécessaire en matière de logement.

La « mise à neuf » du secteur public s'est doublée, on le sait, d'une spectaculaire relance du secteur privé. Ce processus qu'avait initié la désormais célèbre résolution du Comité central de décembre 1981 se poursuit, et, à certains égards, s'amplifie dans le courant de l'année 83. L'étape sans doute la plus spectaculaire tient à la remise en cause explicite d'un pan important de la législation foncière en vigueur depuis le début de la réforme agraire : la libéralisation des transactions foncières souhaitée par le Comité central dès la fin de l'année 1981 devient — avec la loi du 13 août 1983 « relative à l'accession à la propriété foncière » — une réalité qui bouleverse considérablement le paysage juridique algérien. Alors que, depuis

l'ordonnance de novembre 1971 portant révolution agraire, aucune transaction foncière ne pouvait plus avoir lieu entre particuliers (pour éviter que ne se reconstruise la grande propriété que voulait abolir la réforme) et surtout qu'aucune aliénation à des particuliers, aux fins d'une exploitation privée, d'une parcelle de terre détenue par l'État ou une collectivité publique n'était concevable, la loi d'août 83 organise la cession, aux fins de mise en valeur et d'exploitation individuelle, de terres du domaine public et libéralise, dans le même temps, les transactions entre particuliers.

Initialement présentée comme limitée aux terres sahariennes, la loi en débordait, en fait, très sensiblement le cadre. L'accession à la propriété devient en effet possible aux termes de l'article 4 de la loi « sur des terres relevant du domaine public situées en zone saharienne ou présentant des caractéristiques similaires, ainsi que sur les autres terres non affectées relevant du domaine public et susceptibles d'être utilisées, après mise en valeur, pour l'agriculture ». Seule limite, donc, s'agissant de la qualité des terres, le fait qu'elles ne doivent pas être déjà exploitées, c'est-à-dire ne pas être prélevées sur le secteur d'État, ce que confirment les dispositions de l'art. 2 « excluant du champ d'application de la loi les terres relevant du régime de l'autogestion ou du Fonds national de la RA ».

Le transfert de propriété (qui s'effectue au bénéfice des personnes physiques mais aussi de personnes morales de statut coopératif) s'opère contre un dinar symbolique. Il est assorti d'une condition résolutoire (appréciée le cas échéant par l'autorité judiciaire) qui consiste en la réalisation, dans un délai de cinq ans d'un programme de mise en valeur du lot concédé, opération pour laquelle il peut bénéficier de diverses aides financières de l'État. La dimension des lots, autre élément important de la réforme ne fait plus référence aux fourchettes d'attribution, ni même aux fourchettes de limitation, mises en œuvre lors de la révolution agraire, mais seulement à « divers paramètres », dont « la disponibilité et la demande en terres et en eau, la viabilité économique de l'exploitation, et la localisation des terres souhaitées » (10). Cette libéralisation des superficies était prévisible depuis que le Comité central dès le mois de décembre 1981 en avait émis le souhait.

La rupture tout de même est importante avec l'esprit strictement égalitariste de la charte de la RA, qui prévoyait que le maximum de terres pouvant être détenues à titre privé ne pouvait excéder trois fois le montant des fourchettes d'attribution des terres du FNRA, limitant ainsi de manière rigoureuse les possibilités de développement des exploitations individuelles ou familiales et réservant la gestion de superficies semi-industrielles au seul secteur d'État.

Second volant de la réforme, et non le moindre, celui qui libéralise les transactions entre particuliers. Jusqu'alors, on le sait, la possibilité pour un propriétaire privé d'accroître son fonds par le jeu des transactions était doublement interdit : d'une part, toute terre agricole mise en vente faisait-elle l'objet d'une préemption par les coopératives d'État (en l'occurrence les CAPCS communales), d'autre part, tombait-il le plus souvent sous le coup des interdictions

(10) Article 12.

relatives à la reconstitution de la grande propriété si sa transaction le conduisait à dépasser les limitations évoquées plus haut. Or, une lecture attentive de l'article 16 de la loi semble bien ne plus soumettre les terres agricoles ou à vocation agricole à d'autres limites qu'à celles déterminées par l'article 12 précité, soit en clair, à la seule appréciation des autorités locales qui peuvent, le cas échéant, s'abstraire des obligations édictées par l'ordonnance de 1971. Seule, en effet, sera fixée par le décret d'application (n° 83-724) pris le 10 décembre suivant la limite *minimale* des superficies cessibles (fixée par rapport à une unité de base correspondant à une exploitation économiquement viable dans les conditions agro-économiques locales), la limite *maximale* ne relevant que de l'appréciation — dans le cadre des critères de l'article 12 précité — des autorités techniques de la wilaya.

La réhabilitation du secteur privé ne se manifeste pas seulement par des transformations législatives, si importantes soient-elles. Le processus se nourrit également de mesures, plus classiques, de soutien logistique : au tout premier plan, le rôle de la Banque de l'agriculture et du développement rural nouvellement créée (mars 82), qui facilite aux agriculteurs privés l'accès à un crédit dont ils avaient été tenus écartés pendant toute la montée en puissance de l'expérience coopérative et dont ils avaient, par la force des choses, pris l'habitude de n'user que très modérément.

Le secteur privé a bénéficié ainsi pour la campagne 1982/83 d'une enveloppe de crédits de 171 millions de DA qui se sont ajoutés à d'importantes aides financières directes. Et, en 1983, les crédits d'investissement accordés par la BADR se sont élevés à 240 millions de DA destinés essentiellement aux domaines de l'aviculture et de la construction de serres (11).

B) DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL ET DES SERVICES

Le processus de restructuration initié en 1980 est à la fin de 1983 en voie d'achèvement. Le redécoupage de la quasi totalité (12) des entreprises nationales a abouti chaque fois à la création de plusieurs entreprises nouvelles constituées soit sur une base régionale (si l'activité de la maison mère n'est pas « ventilable » en plusieurs catégories d'activité), soit, le plus souvent, sur la base d'une spécialisation « par produit », « filière » ou type d'activité.

Les tableaux suivants, empruntés à l'étude de R.N. Saadi (13) permettent de prendre la mesure de l'ampleur de l'opération : dans le seul secteur de l'industrie, 17 sociétés ont donné le jour à une centaine de nouvelles unités.

(11) Dont une centaine seulement seront consommés. 80 des 140 millions de DA affectés à la campagne précédente l'avaient été, ce qui pose bien sûr le problème des limites de l'instrument financier que constitue la BADR face à l'importance des « restes à réaliser ». Le problème est tout aussi aigu dans le secteur public qui n'a, par exemple, utilisé que 222 des 909 millions de DA affectés en 1982.

(12) Quelques unités, notamment celles qui sont de création plus récente, ont été laissées en l'état.

(13) In *Revue algérienne des sciences juridiques économiques et politiques*, juin 1984, n° 2, « La restructuration des entreprises d'État, essai de présentation analytique » pp. 305 à 362. On lira également sur le sujet « La restructuration des entreprises publiques en Algérie », Simon-Pierre THIÉRY in *Grand Maghreb*, n° 6, 1981.

1° LE SECTEUR INDUSTRIEL

1) Industries légères

Entreprises anciennes	Nouvelles entreprises	Localisation des sièges
Société nationale des industries textiles (SONITEX)	5 entreprises spécialisées par produit (laine, coton, textiles industriels, soie, confection) et 1 entreprise de distribution	Alger, Bejaia, Tizi-Ouzou, Tébessa, Tlemcen, M'Sila
Société nationale des cuirs et peaux (SONIPEC)	2 entreprises par produit (base et manufactures) et 1 entreprise de distribution	Jijel, Mascara, Chéraga
Société nationale des semoules, pâtes et céréales (SN SEMPAC)	5 entreprises régionales	Alger, Constantine, Bel-Abbès, Tiaret, Sétif
Société nationale des matériaux de construction (SNMC)	11 entreprises découpées en filières et régionalisées et 1 entreprise nationale de développement	Chlef, Meftah, Constantine, Zahana, Boudouaou, Batna, Mers-El-Kebir, Tlemcen, Boumerdes
Société nationale des industries chimiques (SNIC)	3 entreprises nationales par produit (peinture, détergents, verres et abrasifs) et 2 entreprises régionales de céramique	Lakhdaria, Sour-El-Ghozlane, Oran, Constantine, Maghnia
Société nationale des industries alimentaires (SOGEDIA)	3 entreprises par produit (sucre, corps gras, conserves)	Chlef, Alger, Boufarik
Société nationale des eaux minérales (SNEMA)	3 entreprises régionales	Alger, Batna, Saïda
Société nationale des lièges et bois (SNLB)	4 entreprises par produit (liège, bois et meubles, menuiserie générale, quincaillerie)	Jijel, Boufarik, Oum-El-Bouaghi, Guelma
Société nationale d'étude et de réalisation industrielles (SNERI)	2 entreprises nationales par type d'activité (engineering et installations techniques) et 3 entreprises nationales de réalisation	Alger, Blida, Bouïra, Oran, Annaba
Société nationale de l'artisanat (SNAT)	1 office national de promotion et assistance et 3 entreprises de wilaya de production	Alger, Batna, Tizi-Ouzou

Source : R.N. SAAFI, *Revue algérienne des sciences juridiques économiques et politiques*, juin 1984, n° 2. El Moudjahid du 11 janvier 1982, décisions du conseil des ministres et Révolution et Travail n° 444 du 20 février 1982. Nouveau visage des industries légères.

2) Industries lourdes

Entreprises anciennes	Nouvelles entreprises	Localisation des sièges
Société nationale des recherches minières (SONAREM)	2 entreprises nationales spécialisées par produit (fer, phosphate, sel) et 1 entreprise de recherche	Boumerdès, Tébessa, Constantine
Société nationale de métallurgie (SN METAL)	5 entreprises nationales par filière (biens d'équipement, matériel ferroviaire, bâtiments, fonderie, produits utilitaires)	Oran, Annaba, Ain-Defla, Tyaret, Alger
Société nationale d'électricité et d'électronique (SONELEC)	8 entreprises nationales par filière (câbles, électro-technique, électrochimie, électro-ménager, électronique, ascenseurs, produits électriques, télécommunications)	Alger, Sétif, Tizi-Ouzou, Sidi-Bel-Abbès, Tlemcen
Société nationale de construction mécanique (SONACOME)	9 entreprises par filière (équipement hydraulique, machines-outils, coutellerie, véhicules cycles et motocycles, matériels de travaux publics, engineering mécanique, véhicules industriels et machinisme agricole), 1 entreprise de travaux et 1 entreprise de distribution	Berrouaghia, Constantine, Sétif, Alger, Oran, Ain-Smara, Rouiba, Sidi-Bel-Abbès, Hamiz
Société nationale de sidérurgie (SNS)	1 entreprise SNS résiduelle (l'ex-complexe d'El-Hadjar) 5 entreprises par filière et produit (emballage, gaz industriel, sidérurgique : produits longs, tubes et produits plats) 3 entreprises de récupération, 4 entreprises régionales de travaux et 4 bureaux d'études régionaux	El-Hadjar, Alger, Annaba, Oran, Blida, Constantine, Jijel, Reghaïa

Source : R.N. SAADI op. cit. Reconstitué d'après *Révolution et Travail*, n° 443 du jeudi 20 janvier 1983.

3) *Énergie et industries pétrochimiques*

Entreprises anciennes	Nouvelles entreprises	Localisation des sièges
Société nationale d'électricité et de gaz (SONELGAZ)	3 entreprises par filière (travaux et montage électrique, travaux d'électrification, réalisation et canalisation)	Alger, Médéa, Bordj-Menaïel
Société nationale des hydrocarbures et de la pétrochimie (SONATRACH)	12 entreprises nationales par filière et noyau homogène (raffinage et distribution, plastique et caoutchouc, travaux pétroliers, génie civil, canalisation, travaux puits, géophysique, forage, production (Sonatrach production), engineering, engrais et pétrochimie)	Chéraga, Sétif, Réghaïa, Bou-douaou, Hassi R'Mel, Alger, Arzew, Hassi-Messaoud

Source : R.N. SAADI op. cit. d'après *El-Moudjahid* du 21 septembre 1983. *Des directeurs généraux installés ; Localisation des sièges*, doc. du CNRE déjà cité ; *El-Moudjahid* du 11 janvier 1982 ; *Sonatrach : La nouvelle étape*.

2° LE SECTEUR FINANCIER

Entreprises anciennes	Nouvelles entreprises	Localisation des sièges
Banque Nationale d'Algérie (BNA)	Banque de l'industrie lourde et des transports	Alger
Banque Extérieure d'Algérie (BEA)	Banque de l'énergie et du transport maritime	Alger
Crédit Populaire d'Algérie (CPA)	Banque des secteurs de la réalisation et du tourisme	Alger

3° LE SECTEUR DES TRANSPORTS

1) *Transport aérien*

Entreprises anciennes	Nouvelles entreprises	Localisation des sièges
Air-Algérie (transport aérien)	Maintenu en l'état puis dans une seconde phase scindé en 2 entreprises (lignes internationales et lignes nationales)	Alger
Établissement national de météorologie (ENEMA)	2 entreprises (gestion des aéroports et gestion de navigation aérienne)	Alger

2) *Transport terrestre routier et voyageurs*

Entreprises anciennes	Nouvelles entreprises	Localisation des sièges
Société nationale de transport routier (SNTR)	Maintenue en l'état	Alger
Société nationale de transport de voyageurs (SNTV)	Scindée en 5 entreprises régionales	Rouiba, Constantine, Oran, Ouargla, Béchar

3) *Transport maritime*

Entreprises anciennes	Nouvelles entreprises	Localisation des sièges
Compagnie nationale de navigation (CNAN)	Les 3 fonctions sont regroupées et décentralisées en 8 entreprises portuaires 3 entreprises sont spécialisées dans le transport maritime et celui des hydrocarbures	Alger, Oran, Mostaganem, Arzew, Annaba, Skikda, Gha-zaouet, Bedjaia
Office national des ports (ONP)		
Société nationale de manutention (SONAMA)		

Source : SAADI, *op. cit.*

4° LE SECTEUR COMMERCIAL

1) *Les réorganisations internes*

Entreprises anciennes	Nouvelles entreprises	Localisation des sièges
Société nationale de commercialisation du bois (SONACOB)	Maintenue en l'état et spécialisée en approvisionnement en bois et dérivés	Alger
Office national de commercialisation (ONACO)	Maintenue en l'état et spécialisée dans les produits alimentaires	Alger
Office national des fruits et légumes (OFLA)	Maintenu en l'état et spécialisée dans la distribution inter-wilayate (pour une part)	Alger
Société nationale de réalisation (SN REGMA)	Maintenue en l'état, progressivement se scindera en 3 entreprises régionales	Alger, M'Sila, Guelma, Sidi-Bel-Abbès
Société nationale de commercialisation des textiles (SN COTEC)	Maintenue en l'état (puis restructurée en deux entreprises)	Alger
Société nationale de transit (SONATMAG)	Maintenue en l'état et placée sous la tutelle du secrétariat d'État au commerce extérieur	Alger
Société d'étude et de réalisation technique d'agrèage (SERTAL)	Maintenue en l'état et placée sous tutelle du secrétariat d'État au commerce extérieur	Alger

2) *Entreprises scindées par produit*

Entreprises anciennes	Nouvelles entreprises	Localisation des sièges
Société nationale de commercialisation des appareils électro-ménagers (SONACAT)	2 entreprises spécialisées dans les produits grand public et le matériel professionnel	Alger
Entreprise nationale de quincaillerie (ENC)	3 entreprises spécialisées en quincaillerie, articles de ménage et équipements de bureaux	Alger
Office national des foires et expositions (ONAFEX)	2 entreprises spécialisées dans les foires et le commerce extérieur et placées sous la tutelle du secrétariat d'État au commerce extérieur	Pins-Maritimes, Ben-Aknoun

3) *Entreprises régionalisées*

Entreprises anciennes	Nouvelles entreprises	Localisation des sièges
Société nationale des nouvelles galeries algériennes (SNGA)	12 entreprises régionales de vente au détail	12 villes régionales importantes
Office des fruits et légumes (OFLA)	(pour une autre part) 31 entreprises de gestion des magasins Souk el Fellah 31 entreprises de gestion des marchés de gros en fruits et légumes	Chef-lieu de wilaya Chef-lieu de wilaya

Source : R.N. SAADI, *op. cit.*

L'apurement financier, le changement de gabarit et la redéfinition des champs d'intervention n'épuisent pas l'inventaire de ce profond processus de restructuration : dans la foulée du renouvellement des structures, le statut interne des entreprises a lui aussi amorcé un glissement qui, pour être plus discret, n'en est pas moins important et dont les connotations politiques sont évidentes. Distance est prise en effet de plus en plus explicitement avec les modalités de contrôle ouvrier mises en place par la législation portant « gestion socialiste des entreprises », législation qui pourrait bien faire, à terme, les frais des évolutions en cours. Le recul s'opère de ce point de vue, de deux manières : tout d'abord, les seuls mécanismes de la restructuration fonctionnelle, qui transfèrent certains pouvoirs de coordination et de contrôle aux instances de l'administration centrale — non soumis aux dispositions de la GSE — ont pour premier effet d'en réduire le champ d'application. Mais ce premier glissement est considérablement amplifié par des dispositions, tout à fait explicites cette fois, qui apparaissent au fil des statuts des nouvelles sociétés et qui disposent très officiellement de dérogations au modèle qui s'imposait naturellement à elles jusqu'alors. Ainsi en est-il no-

tamment des statuts des deux sociétés issues (14) du redécoupage de l'ancienne « Air Algérie » et dont les articles 8 et 6 prévoient qu'« à titre transitoire et en attendant que soient précisées les modalités d'application, aux entreprises économiques de cette nature, de la législation socialiste, l'organisation et le fonctionnement de l'entreprise sont régis par les dispositions ci-dessous » (dérogant à la GSE).

La restructuration va bien évidemment au-delà de ce simple redécoupage organique. L'esprit de la réforme de 1980 est avant tout, on s'en souvient, de « remettre à flot » un appareil industriel qui, à bien des égards, part à la dérive. Dérive financière d'abord, puisque la plupart des unités sont déficitaires et parfois, dans le secteur de l'industrie lourde notamment, dans des proportions insupportables. Déficit de production, bien sûr, puisque les « montées en cadence » sont trop souvent restées inachevées, ou éphémères et que les obstacles d'ordre gestionnel se sont multipliés.

Le redécoupage devait donc permettre que, sur des bases organisationnelles différentes, et une fois apuré, le passif financier, des outils industriels et commerciaux fondamentalement rénovés puissent tenter une nouvelle expérience.

Mille neuf cent quatre vingt trois est — dans le processus général — l'année de la restructuration financière qui doit compléter la restructuration organique. La loi de finances 1983 a autorisé le ministre des finances à consolider le passif permanent des entreprises publiques en transformant les concours temporaires accordés jusqu'au 31 décembre 1982 en concours définitifs sous forme d'une dotation du budget de l'État, « véritable purge rétroactive des déséquilibres accumulés par le passé », écrit R.N. Saadi dans la première synthèse sur le processus de restructuration (15).

Un comité national de restructuration financière a proposé au gouvernement des « plans de redressement » qui ont donné leur structure aux mesures financières qui doivent apurer le passif des entreprises, leur assurer un fonds de roulement leur permettant de ne plus dépendre du crédit et la dotation en fonds propres calculés en fonction de la nature et de la taille de chacune des sociétés.

II. — LES RÉSULTATS

Restructurations, réorganisations et relances en tous genres n'ont pas encore, au terme de l'année 1983, quatrième année du premier plan quinquennal, marqué de leurs effets bénéfiques ni les indicateurs de la production agricole et industrielle ni la structure générale des échanges extérieurs. On s'en étonnera d'autant moins que le processus, décidé en 1980, formulé et initié en 1981 et 1982, est encore beaucoup trop récent et que, s'agissant de l'agriculture, la météorologie n'a pas voulu faire le jeu de la relance.

(14) Décret 83-464 du 30 juillet 1983 portant réaménagement des statuts de la société nationale de transport et de travail aériens « Air Algérie » et le décret 83-465 du 30 juillet 1983 portant création de l'entreprise nationale d'exploitation des services aériens de transport intérieur et de travail aérien « Inter air services ». Cités par SAADI, *op. cit.*, p. 342.

(15) *Op. cit.*

A) L'AGRICULTURE

Structurellement autant que conjoncturellement, la situation de l'agriculture apparaît, en 1983, comme préoccupante. Les soins constants dont le malade a fait preuve, depuis bientôt trois années, n'ont encore produit aucun effet. L'analyse des productions sur les dix dernières années fait ressortir la médiocrité des résultats, dont tous ne sont pas imputables à la dégradation conjoncturelle des conditions météorologiques.

De 1980 à 1983, les tendances générales de la production végétale sont, dans l'ensemble, à la baisse. De 22 millions de quintaux en 1980, la production des céréales d'hiver est passée à 12 millions en 1983. Il en va de même pour les légumes dont 521 000 quintaux avaient été commercialisés en 1981 et dont 330 000 seulement sont produits en 1983. La baisse est également sensible pour les agrumes dont la production, à cause du vieillissement des vergers, n'avait même pas retrouvé en 1982 (3 194 milliers de quintaux) son niveau de l'année 1970 (5 081 000 q.).

Seule exception, que beaucoup interpréteront comme une preuve supplémentaire de la vitalité du secteur privé dont la place est prédominante dans ce type de production (16), les maraîchages sont en augmentation sensible (1 700 000 q contre 1 092 000 l'année précédente) confirmant une tendance nettement établie, le maraîchage étant le seul secteur de la production agricole à avoir réussi un réel « décollage ».

Une fois encore les conditions météorologiques ont affecté durement, en 1983, les prévisions de redressement : la sécheresse prolongée qui a sévi durant plusieurs mois, après les gelées de janvier, a affecté irrémédiablement près de 40 % des surfaces. 1 159 000 ha de céréales, presque entièrement localisées dans le secteur privé ont été déclarés sinistrés et la production dans son ensemble s'en est ressentie à concurrence de 30 à 40 % environ, voire 50 % pour la production de fourrages.

Dans l'ensemble, comme le montre le tableau suivant, plusieurs des productions principales ont en fait stagné depuis plus de 10 ans, lorsqu'elles n'ont pas régressé : c'est le cas des céréales, des légumes secs, des cultures industrielles, des agrumes, des olives et des figues.

Soulignant le peu d'évolution des rendements sur une décennie, *MTM* (op. cit.) en souligne le caractère « inquiétant », compte tenu du fait que la SAU a augmenté de près de 10 % en dix ans et que les moyens de production sont allés

(16) En matière de production, le secteur privé a toujours gardé la supériorité sur le secteur de la RA sauf en 1978/79 pour les productions industrielles. Cf. *Marchés tropicaux et méditerranéens*, 20 et 27 juillet 1984, pour une large fresque sur « l'agriculture algérienne de 1969 à 1983 » (p. 1857 à 1859 et 1913 à 1915).

Production agricole ; campagnes 69-70 à 81-82
(en 1 000 quintaux)

	69-70	70-71	71-72	72-73	73-74	74-75	75-76	76-77	77-78	78-79	79-80	80-81	81-82
Céréales	20 585	17 354	23 626	15 960	14 802	26 804	23 131	11 425	15 383	16 198	24 179	18 316	17 025
Légumes secs	389	487	392	415	519	745	754	646	664	531	518	507	300
Cultures maraîchères	7 246	7 681	7 130	7 613	8 963	12 474	10 045	10 344	10 339	11 638	13 830	12 978	11 200
Cultures industrielles	993	1 424	741	1 096	1 089	1 630	1 237	1 394	1 494	1 747	1 486	2 390	801
Fourrages	4 365	4 789	5 893	596	8 461	8 750	7 754	5 654	6 535	7 565	9 413	—	—
Agrumes	5 081	5 089	5 330	5 071	5 174	5 000	5 208	5 019	4 475	4 540	4 216	3 553	3 194
Vin (1 000 h)	8 692	9 247	5 753	5 0909	6 281	4 318	3 782	2 548	1 840	2 709	2 836	2 669	1 400
Olives	1 375	1 678	1 715	1 190	1 728	1 972	2 210	1 163	884	1 569	1 034	2 136	1 353
Dattes	792	1 439	1 600	1 437	1 675	1 815	1 370	1 175	1 961	2 080	2 007	1 953	2 065
Figues	504	511	623	715	749	953	796	768	693	865	694	706	105
Autres fruits	853	873	742	812	965	1 356	1 054	1 117	934	1 005	1 070	1 341	1 290

Source : *Marchés tropicaux*, 20 juillet 1984.

Évolution des livraisons d'engrais par les CAPCS, par secteur
Campagnes 78-79 — 79-80 et 80-81
(en quintaux)

	Secteur autogéré			Secteur coopératif			Secteur privé			Ensemble des secteurs		
	78-79	79-80	80-81	78-79	79-80	80-81	78-79	79-80	80-81	78-79	79-80	80-81
Total général	2 388 655	2 127 402	2 355 972	499 289	459 811	489 574	1 223 827	1 373 734	1 431 886	4 111 771	3 960 947	4 277 432
% par secteur	58,1	53,7	55,1	12,1	11,6	11,4	29,8	34,7	33,5	100,0	100,0	100,0

croissant (17). Explication la plus vraisemblable : l'augmentation de la SAU se fait par l'adjonction de terres prises en zones sub-sahariennes ou steppiques tandis que des terres d'excellente qualité se trouvent soustraites, en zones côtières, du fait de l'urbanisation et des implantations industrielles. A cela s'ajouterait une démobilisation croissante des agriculteurs, plus sensible chez ceux du secteur socialiste si l'on en croit l'analyse du taux de consommation d'engrais, qui montre une nette différence, de ce point de vue, entre secteur privé et secteur d'État.

*Récapitulatif des livraisons d'engrais faites par les CAPCS,
par secteur pour la campagne 1981/1982
(en quintaux)*

	Secteur socialiste	Secteur Révolution agraire	Secteur privé	Total
Total général	1 834 899	361 033	1 446 585	3 642 517
% par secteur	50,4	9,9	39,7	100

Source : *Marchés tropicaux*, 20 juillet 1984.

Pour les viandes, dont le secteur privé produit 90 % (18), la tendance est globalement au moins à la hausse : la production des viandes rouges reste stationnaire (150 000 tonnes) mais celle des viandes blanches (volailles) est passée de 80 000 t en 1979 à 140 000 en 1983. La production laitière a stagné (à 700 millions de litres) et la production d'œufs, qui a fait l'objet d'une attention toute spéciale de la BADR (qui a financé de nombreux investissements dans ce domaine) amorce un net redressement en augmentant de 50 % entre 1982 et 83 (où elle atteint 36 000 t).

Les importations alimentaires, dont le volume définitif pour 1983 n'est pas encore connu à l'heure où nous écrivons, ont occupé en 1982 17,7 % du total des importations, soit une faible hausse de 0,5 %. Mais l'analyse de la structure interne de ce poste (cf. *infra*) révèle que les produits alimentaires (de base et transformés) destinés à la consommation ont pour leur part augmenté de 84 et 24 % et ceci dénote un moins bon résultat, que les mauvaises conditions météorologiques expliquent en grande partie. On notera par contre que si les importations de produits de base destinés à l'industrie augmentent de 11 %, le poste correspondant aux produits transformés baisse de 20 % : on peut sans doute y voir (19) la preuve de la montée en cadence de l'industrie agro-alimentaire qui tendrait à améliorer ses capacités de transformation.

(17) Pour la campagne 1982/83 les crédits de fonctionnement octroyés au secteur autogéré ont été de 6,1 milliards contre 1,9 milliard en 1981/82. Pour la même période, le secteur de la RA a reçu respectivement 0,76 et 0,82 milliard de dinars. Le secteur autogéré a reçu 1,3 milliard de DA de crédits d'investissements en 1982 (utilisés à hauteur de 0,31 milliard) ; les restes à réaliser s'élèvent pour 1983 à 2 milliards compte tenu des allocations de l'année. Le secteur de la RA connaît la même situation. En 1982 les crédits d'investissement représentaient 440 millions de DA dont 68 millions étaient utilisés. En 1983, les allocations ajoutées aux restes à réaliser atteignent un milliard de DA. Les crédits d'investissements accordés aux coopératives spécialisées et aux SDA se chiffraient en 1982 à 909 millions de dinars dont 222 millions ont été réalisés (*MTM*, 27 juillet 1984).

(18) En 1983, le secteur privé représente 60 % des céréales et maraichages, 90 % des viandes et 85 % du lait sur 60 % de la SAU.

(19) Cf. *MTM*, cité.

B) L'INDUSTRIE

Le bilan industriel de l'année 1983 (20) ou plus généralement les chiffres les plus récemment disponibles sur ce secteur font globalement ressortir une légère tendance à l'amélioration. Le secteur de l'industrie lourde peut se prévaloir pour l'année d'une croissance de 20 %, la production du fer et de l'acier s'accroissant à eux seuls d'un million de tonnes et le secteur de la fabrication des machines agricoles connaissant pour sa part une augmentation de près de 18 %.

C) COMMERCE EXTÉRIEUR

L'évolution récente du commerce extérieur reflète assez bien les tendances profondes de l'appareil économique et ses principales faiblesses.

Du bilan que publie la revue MTM sur « L'évolution du commerce extérieur de l'Algérie 1979-1982 » (21) on retiendra notamment que les importants excédents commerciaux dégagés en 1981 (13,2 milliards de DA) et 1982 (10,8 milliards de DA) sont la résultante d'une volonté politique affirmée de réduire l'endettement extérieur (22) mais également d'une incapacité à réaliser l'intégralité du programme d'importation, le taux de réalisation ayant été de 85 % en 1981 et 74 % en 1982, et le taux de 1983 devant vraisemblablement se situer, compte tenu des restrictions de devises consécutives à la baisse des prix du brut, en nette progression. Le total des importations, fixé au début de l'année à 55 milliards de DA avait été réduit à 50 puis 43 milliards, mais les estimations disponibles feraient état d'un montant de 47 milliards environ, dont un milliard correspondrait à la part des investissements privés, et notamment des envois contre remboursement, procédure qui a connu un succès considérable.

Évolution des exportations algériennes des principaux produits
(valeurs en millions de dinars)

	1979		1981		1982	
	Quantités	Valeurs	Quantités	Valeurs	Quantités	Valeurs
Pétrole brut (1 000 t).....	45 068	27 931,1	23 785	31 819,4	10 297	13 352,2
Condensat (1 000 t).....	3 944	2 800,8	8 053	11 366,0	10 942	14 119,3
GNL (1 000 m ³).....	19 610	2 205,2	11 798	5 876,6	16 668	8 324,1
Produits raffinés (1 000 t).....	2 917	2 693,9	8 991	10 985,1	17 725	22 099,4
GPL (1 000 t).....	318	206,4	625	752,9	877	1 140,3
Dattes (tonnes).....	11 804	35,0	2 078	18,9	ND	5,4
Agrumes (tonnes).....	35 884	29,8	10 038	13,9	ND	4,7
Vins (1 000 h).....	2 335	319,4	2 393	463,6	ND	307,7
Minerais de fer (tonnes).....	2 358 804	109,5	1 479 368	77,4	ND	108,5
Phosphates (tonnes).....	836 122	95,3	677 309	124,7	ND	112,9

Source : Douanes algériennes. [MTM — janvier 84]

(20) Sur lequel nous reviendrons plus longuement dans la prochaine chronique.

(21) Cf. *MTM* du 20 janvier 1984.

(22) L'accroissement annuel moyen du volume des importations a été de 13 % environ au cours des dix années écoulées.

L'analyse par poste des différentes importations fait essentiellement ressortir une grande stabilité et donc l'absence d'un décollage décisif de l'appareil de production, la somme de 48 milliards de DA apparaissant comme un plancher relativement incompressible en dessous duquel il est encore difficile de vouloir passer.

Évolution des exportations algériennes de biens
(en millions de dinars)

	1979	1981	1982
Produits alimentaires, boissons.....	401	519	324
Approvisionnements industriels NDA	473	619	754
Fuels et lubrifiants.....	34 814	60 802	59 037
Machines autres biens d'équipement	3	6	4
Matériel de transport et accessoires	—	5	2
Biens de consommation NDA	18	11	3
Biens non désignés ailleurs	—	—	—
Total	35 709	61 962	60 124

Source : Douanes algériennes. [MTM — janvier 84]

Les exportations qui restent constituées à 98,1 % (1981) et 98,2 % (1982) d'hydrocarbures n'ont fléchi que de 3 % au cours de cette période, grâce à la politique déjà évoquée de diversification des produits. Suite aux mauvais résultats déjà mentionnés, la composante agro-alimentaire est toutefois en net recul. S'agissant de la répartition géographique des échanges, les flux restent très stables au cours de la période décrite et les quelques contrats d'exportation Sud-Sud (notamment des ampoules électriques vendues à la Yougoslavie) ont encore valeur d'exception pour confirmer la règle. Ainsi, les pays arabes ne représentent-ils que 0,1 % du total des ventes en 1982 et une part négligeable (0,9 % en 1982) du programme des importations, tribu à payer à la similitude de leur profil économique.

Les États-Unis ont nettement diminué, comme on l'a vu, leurs achats d'hydrocarbures à partir de 1982. La densité des échanges avec la France s'est par contre nettement élevée à partir de 1981, cette évolution se faisant pour l'essentiel au détriment de la France. Son déficit commercial est passé de 151 millions de FF en 1981 à 11 892 millions (ce qui représente près de 12 % du déficit français du commerce extérieur), cette dégradation résultant autant de la rapide progression des importations françaises que du net tassement de ses exportations.

Échanges commerciaux entre la France et l'Algérie

	1983	
	Quantité (1)	Valeur (2)
Exportations algériennes		23 446,5
— Pétrole brut	5 501 265	10 727,0
— Gaz de pétrole		
— Autres hydrocarbures gaziers	5 998 388	9 249,7
— Propane.....	106 568	252,1
Importations algériennes		18 591,4

Source : Douanes françaises : (1) en tonnes ; (2) en millions de FF.

Évolution par zones géographiques et principaux pays des échanges extérieurs de l'Algérie, en pourcentages

	1979		1981		1982	
	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.
CEE.....	62,3	38,1	56,4	47,6	52,2	66,7
Dont France	18,4	14,2	19,6	20,3	20,9	
RFA	18,1	12,1	13,9	10,0	13,9	
Italie	12,6	6,3	12,8	9,0	6,8	
Pays-Bas	2,0	3,0	2,5	6,2	2,4	
Autres pays d'Europe	11,7	5,0	12,1	5,6	14,0	8,5
Dont Espagne	5,2	2,5	6,3	4,5	7,6	
Amérique du Nord.....	9,3	51,2	11,2	34,0	11,6	17,0
Dont États-Unis	6,5	50,4	7,9	32,9	7,0	
Pays socialistes d'Europe	4,9	2,5	4,7	3,6	6,4	0,7
Dont URSS	0,6	1,4	0,4	1,1	0,7	
Roumanie.....	1,5	0,5	0,4	0,4	0,7	
Amérique latine	3,1	1,1	4,9	1,3	4,3	1,5
Asie.....	5,9	0,8	6,1	6,4	9,4	3,8
Dont Japon	4,9	0,5	4,5	3,6	7,3	
Pays arabes	0,6		1,4		0,9	0,1
Afrique.....	2,2	0,8	1,6	1,5	1,2	1,5
Reste du monde		0,4				0,2

L'Espagne, quant à elle, raffermir sa position sur le marché algérien, puisque ses ventes qui ne représentaient que 5,2% des achats algériens à l'étranger ont représenté en 1982 7,6 %, Madrid ayant le plus souvent bénéficié, comme un substitut fiable, des aléas des relations algériennes avec la France et l'Italie. Ce dernier pays a vu, quant à lui, les termes de l'échange se dégrader très sensiblement suite à la signature du contrat gazier : l'excédent de 259 milliards de lires de 1981 s'est transformé, en 1982, en un déficit de 1 151 milliards de lires, et cette tendance toute bénéficiaire pour l'Algérie semble se confirmer en 1983 dont le bilan pour les six premiers mois fait état d'un bénéfice de 443 milliards de lires pour Alger.

IV. — LES INSTITUTIONS : FLN · LE V^e CONGRÈS

Sur un terrain que les trois dernières sessions du Comité central ont très largement balisé, le V^e Congrès du parti FLN qui s'ouvre le 19 décembre à Alger a davantage vocation à confirmer ou expliciter les nouveaux credos du régime qu'à les exprimer ou à les infléchir. Tout au plus lui revient-il de préciser quelque peu les contours de l'équipe politique qui sera chargée de les mettre en œuvre. L'essentiel des tensions paraissant avoir été résorbées dès l'année 1980 au sein du Comité central, les quelques ajustements de personnes qui interviennent au cours du premier des congrès à se dérouler dans un contexte dégagé de toute circonstance extraordinaire, confirment des glissements perceptibles déjà de longue date.

Le nouveau Comité central a pour caractéristique première d'être moins important par le nombre : de 200 membres (dont 40 suppléants) ses effectifs se réduisent à 164 (dont 31 suppléants).

Écarté du gouvernement depuis plusieurs années déjà, Mostépha Lacheraf, l'un des tout premiers idéologues du socialisme algérien, co-auteur de la Charte nationale et généralement associé à la formalisation du discours politique du précédent régime en est désormais évincé. Homme de lettres et historien réputé, il avait déjà, au gré de lointaines affectations diplomatiques, connu l'éloignement des « affaires ». Slimane Hoffman, autre baron du boumediénisme, est lui aussi partant et laisse ainsi la présidence de la Commission des Relations extérieures qu'il occupait jusqu'alors. Quatre membres d'un gouvernement dont le remaniement est proche (23) prennent également la mesure d'une disgrâce qui n'est que relative puisque tous ne devront pas, quelques semaines plus tard, abandonner leurs responsabilités gouvernementales (24).

Autres départs remarquables, mais bien prévisibles, ceux de Mohamed Salah Yiahiaoui et d'Ahmed Draia, tous deux membres du désormais défunt « Conseil de la Révolution » (25) qui a longtemps constitué la seule ossature institutionnelle du régime du colonel Boumediène. M. Salah Yiahiaoui avait été, on s'en souvient, le porte-parole de l'aile gauche de l'équipe précédente, chargé notamment de l'homogénéisation des organisations de masse et jusqu'à un certain point du Parti lui-même, à une époque où des pesanteurs socio-économiques paraissaient freiner l'ardeur réformatrice, notamment en matière agricole, de certains militants. Il ne lui a sans doute pas été pardonné non plus de s'être posé — ou d'être apparu — en décembre 1978, comme l'un des successeurs possibles du défunt président. Ahmed Draia avait lui aussi occupé une position clef dans l'ancienne équipe en tant que directeur de la Sûreté nationale.



A la fin de l'année 1983, la période de transition entre deux régimes dont le style autant que le fond de l'action sont maintenant clairement spécifiés peut être considérée comme achevée, tout ce qui distinguera désormais clairement l'action d'une équipe politique par ailleurs assez largement rénovée, ayant trouvé, en près de 4 années, la possibilité de s'exprimer.

Sur une scène politique nationale assez remarquablement calme, où les tensions sociales, pour ne pas être inexistantes, sont loin d'avoir pris l'acuité de

(23) Et qui sera examiné dans la prochaine chronique ainsi que les retombées du V^e Plan quinquennal.

(24) Des quatre exclus, Djamel Houhou (ministre de la Jeunesse et des Sports), Mouloud Oumeziane (Travail), ali Oubouzar (Commerce extérieur) et Mohamed Kortebi (Travaux publics), seuls les deux derniers ne retrouveront pas leur portefeuille.

(25) L'avant dernier rescapé, le colonel Abdelghani cèdera quelques semaines plus tard son poste de Premier ministre. De l'ancien conseil demeure donc en poste, outre le président Chadli lui-même, le seul colonel A. Belhouichet, qui conservera, fin janvier 84, son poste de vice-ministre chargé de la Défense nationale (la responsabilité du ministère étant exercée par le chef de l'Etat).

celles que doivent gérer les autres États maghrébins, le régime de celui que l'on appelle de moins en moins le successeur de Boumediène paraît assuré d'une assise sociale que les mesures de libéralisation des trois dernières années ont de toute évidence contribué à renforcer. Toutes, en effet, n'ont pas eu seulement valeur de symbole : de l'augmentation des allocations de devises aux nouvelles procédures d'approvisionnement en pièces détachées, de la libéralisation du marché des fruits et légumes aux prudentes ouvertures de la politique culturelle, les « petits pas » du Président Chadli (26), au prix de la levée de quelques verrous que la rigidité des options idéologiques de son prédécesseur avait laissé se constituer en autant de goulots d'étranglement, ont affecté le quotidien avec suffisamment de réalité pour que son régime en retire un indiscutable bénéfice politique, sous forme d'un regain de légitimité.

Revers de la médaille, ces quelques succès ont peut-être eu pour effet de différer la réflexion que les tenants d'un monocratisme partisan sans nuance, aujourd'hui unique sur la scène maghrébine, celle du « petit » Maghreb du moins, devront inévitablement entreprendre dans les quelques années à venir.

Les règles du genre conviant davantage, dans une chronique, à examiner la partie émergée de l'iceberg que l'autre, les pages qui précèdent, toutes entières consacrées à un redéploiement de l'appareil économique auquel les attermoissements du marché pétrolier donnent cette année une nouvelle actualité, laissent peu paraître de processus qui, pour ne s'être pas formalisés en « événements » dignes de prendre rang dans l'inventaire annuel, n'en poursuivent pas moins leur cours, si discret ou caché soit-il. Ainsi la revendication berbère ou, plus sérieusement, les frustrations des islamistes emprisonnés au début de l'année n'ayant pas trouvé en 1983 de terrain — sinon de raison — de s'exprimer, n'ont pas été évoqués. On se gardera toutefois d'en conclure à leur « disparition » ou, plus largement, d'oublier l'inexorable effritement que subit la légitimité, encore très directement inspirée des luttes nationales, d'un régime qui n'a pas encore entamé le redoutable processus de ressourcement idéologique qui s'impose inéluctablement à lui, et dont la persistante propension à monopoliser l'expression politique nationale tout entière pourrait bien dénoter autant de fragilité qu'elle recèle de pièges. Les titres qui, durant la campagne présidentielle, barraient la une du principal quotidien et où, une fois encore la « *ferveur militante* » d'un « *peuple* » inévitablement « *uni* » le disputait à la « *profonde satisfaction des masses laborieuses* » serait là en cas de besoin, pour le rappeler. Le vent du libéralisme qui a soufflé depuis trois années sur l'économie a semble-t-il encore épargné le système politique. Pourra-t-il demeurer longtemps aussi sélectif ? A ces élites nouvelles auxquelles le regain du secteur privé va donner de jour en jour plus d'assise, ne faudra-t-il pas s'aviser de donner un autre oxygène, savoir de nouvelles allocations politiques de nouvelles formes d'accès au pouvoir et des manières moins idéologiques — et plus efficaces que celles que tente de fournir l'unanimité actuelle — de s'y sentir associé.

(26) Selon l'expression de J. de la GUÉRIÈRE, in *Grand Maghreb*, n° 31.

L'obstacle n'est pourtant pas insurmontable. Renforcée par la logistique pétrolière, rajeunie par la libéralisation en cours, la composante « développementaliste » de la légitimité du régime a conservé une force dont les crises économiques endémiques ont depuis longtemps privé les régimes voisins. Et, dans le réservoir des recettes politiciennes du pluralisme dans lequel le « combattant suprême » tunisien ou, plus encore, le souverain chérifien ont déjà si largement puisé, l'Algérie a su, à l'évidence, se ménager de bien précieuses réserves.

François BURGAT*

* CRESEM.

ANNEXES*

I. — Chronologie

FÉVRIER

- 3 Arrestation de M. Messaoud Zeghar qui fut l'un des hommes de confiance du Président Boumediène pour « atteinte à la défense et à l'économie nationale ».

MARS

- 14-17 Réunion conjointe du gouvernement et des walis.

MAI

- 10-12 Congrès constitutif de l'Union des Petits Commerçants et Artisans.
14 A. Bouteflika est mis en cause par la Cour des Comptes.
15 Installation de la commission nationale d'agrément relative aux investissements privés.
25 Centenaire de la mort de l'émir Abdelkader.

JUIN

- 2-3 9^e session du Comité Central; adoption d'une résolution sur la famille.
5 2^e conférence de la jeunesse arabo-africaine.
8 Loi de finances rectificative à la suite de la baisse des revenus pétroliers.
17 Inauguration du gazoduc Hassi R'mel-Italie via la Tunisie.

JUILLET

- 19-26 17^e séminaire sur la Pensée Islamique.
1 Nouveaux prix pétroliers à la baisse. Hausse du prix des carburants.
26 Adoption de la loi sur l'accession à la propriété foncière.
29 Opération d'assainissement contre l'absentéisme et la délinquance professionnelle.
31 Augmentation des prix du pain et de diverses denrées de base.

AOÛT

- 8 La Cour des Comptes renvoie A. Bouteflika devant la justice.

SEPTEMBRE

- 19 Session extraordinaire du Comité Central.

OCTOBRE

- 12-20 1^{ère} Foire agricole nationale.
27 Ouverture de la session d'automne de l'APN.
28 Arrestation de 13 personnes dont un ancien ministre du Président Benbella (Med Seghir Nekkache) accusés de trafic d'armes.

* Etablies par François BURGAT.

NOVEMBRE

- 1 Réhabilitation de plusieurs anciens maquisards.
 7-9 Visite du Président Chadli Bendjedid en France.
 19-21 Séminaire national sur la réforme de l'enseignement secondaire.
 21 Installation d'un comité national chargé d'étudier les problèmes de rémunération.
 23 Création de délégations régionales de l'Office National pour l'Orientalion, le Suivi et la Coordination de l'Investissement Privé National.
 29 Les anciens ministres Belaïd Abdesslam et Mohamed Liassine sont mis en cause par la Cour des Comptes.

DÉCEMBRE

- 2 L'ancien ministre Tayebi Larbi est mis en cause par la Cour des Comptes.
 16 Création de 17 nouvelles wilayas et de 836 nouvelles communes.
 19-22 Chadli Bendjedid est réélu secrétaire général du parti lors du 5^e congrès du FLN.
 26 Accueil d'un contingent de combattants palestiniens.



Sources :

Maghreb Machreq
Marchés Tropicaux et Méditerranéens
Pétrole et Gaz Arabe
Grand Maghreb
Le Monde
Algérie Actualité
El Moujahid

Révolution Africaine
Maghreb Développement
Afrique Agriculture
Revue de la Presse Maghreb — Proche-Orient
Bulletin Quotidien Agence France Presse
Journal Officiel de la République Algérienne
Annuaire Statistique de l'Algérie

II. — Documents

1. — La propriété foncière agricole

a) *Loi n° 83-18 du 13 août 1983 relative à l'accession à la propriété foncière agricole.*

Le Président de la République.

Vu la Constitution, notamment ses articles 151 et 154.

Vu les résolutions de la 3^e session du Comité central du Front de libération nationale, consacrée à l'agriculture.

Vu l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967, modifiée et complétée, portant code communal.

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969, modifiée et complétée, portant code de wilaya.

Vu l'ordonnance n° 71-73 du 8 novembre 1971, portant révolution agraire et les textes pris pour son application.

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, portant code civil.

Vu la loi n° 82-02 du 6 février 1982 relative au permis de construire et au permis de lotir.

Vu le décret n° 75-166 du 30 décembre 1975 fixant les limites de zones steppiques.
Après adoption par l'Assemblée populaire nationale.

Promulgue la loi dont la teneur suit.

CHAPITRE I DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Article 1^{er}. — La présente loi a pour objet de définir les règles relatives à l'accession à la propriété foncière agricole par la mise en valeur des terres et de fixer les conditions de mutation de propriété portant sur des terres privées agricoles et à vocation agricole.

Art. 2. — Conformément à l'article 14 de la Constitution, sont exclues du champ d'application de la présente loi, les terres relevant du régime de l'autogestion ou du fonds national de la révolution agraire.

Art. 3. — Toute personne physique jouissant de ses droits civiques, ou toute personne morale de statut coopératif, de nationalité algérienne, peut acquérir des terres agricoles ou à vocation agricole dans les conditions fixées par la présente loi.

CHAPITRE II DE L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ PAR LA MISE EN VALEUR DES TERRES

Art. 4. — Sous réserve des dispositions contraires édictées par la législation et la réglementation en vigueur, l'accession à la propriété par la mise en valeur porte sur des terres relevant du domaine public situées en zone saharienne ou présentant des caractéristiques similaires, ainsi que sur les autres terres non affectées relevant du domaine public et susceptibles d'être utilisées, après mise en valeur, pour l'agriculture.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

Art. 5. — A l'intérieur des zones définies à l'article 4 de la présente loi, les collectivités locales délimitent, après avis des services de l'agriculture et de l'hydraulique, les périmètres dans lesquels se trouvent les terres destinées à l'acquisition par la mise en valeur.

Art. 6. — L'acquisition des terres en vertu du présent chapitre, emporte transfert de la propriété au profit du candidat à la mise en valeur des terres.

Le transfert de propriété ainsi reconnu est assorti d'une condition résolutoire consistant en la réalisation d'un programme de mise en valeur élaboré par l'acquéreur et adopté par l'administration.

Le transfert de propriété s'effectue au dinar symbolique.

Art. 7. — Les modalités et procédures pour l'accession à la propriété des terres par la mise en valeur sont précisées par décret.

Art. 8. — La mise en valeur au sens de la présente loi, s'entend de toute action susceptible de rendre propre à l'exploitation des terres à vocation agricole.

Ces actions peuvent notamment porter sur des travaux de mobilisation de l'eau, d'aménagement, de défrichage, d'équipement, d'irrigation, de drainage, de plantation, de conservation des sols en vue de féconder et de les mettre en culture.

Art. 9. — La mise en valeur peut s'accompagner par la réalisation de locaux à usage d'habitation destinée à l'exploitant et sa famille, de bâtiments d'exploitation et de toute dépendance courante d'une exploitation agricole.

Art. 10. — La levée de la condition résolutoire visée à l'article 6 de la présente loi doit être demandée par le propriétaire.

Elle intervient après constatation de la réalisation du programme de mise en valeur selon des modalités fixées par décret.

Art. 11. — Le propriétaire dispose d'un délai de cinq années, sauf cas de force majeure pour réaliser son programme de mise en valeur.

Toutefois, si à l'échéance du délai précité la mise en valeur n'a été que partielle, des mesures particulières seront prises conformément à des modalités qui seront déterminées par décret.

Art. 12. — La dimension des projets de mise en valeur entrepris dans les conditions prévues au présent chapitre est fonction de paramètres, dont notamment :

- la disponibilité et la demande en terres et en eau,
- la viabilité économique de l'exploitation,
- la localisation des terres sollicitées.

Un décret fixera les modalités d'application du présent article.

Art. 13. — Les propriétaires peuvent bénéficier sur leur demande de concours remboursables sous formes de crédits destinés aux financements du programme de mise en valeur.

Le montant et les modalités d'actroi de ces crédits sont fixés par les lois de finances.

Art. 14. — Les propriétaires peuvent dans le cadre des lois de finances, bénéficier d'exonérations, de taxes, droits et redevances sur les biens d'équipement et fournitures nécessaires à la mise en œuvre de leurs programmes de mise en valeur ou à l'exploitation des terres devenues productives.

Art. 15. — La condition résolutoire invoquée par l'autorité administrative compétente est dans tous les cas appréciés par voie judiciaire.

CHAPITRE III DE L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ PAR MUTATION

ART. 16. — L'accession à la propriété par mutation portant sur des terres agricoles ou à vocation agricole, est autorisée dans les limites des superficies telles qu'elles découlent des conditions nfixées à l'article 12 ci-dessus pour les terres acquises conformément au chapitre II.

Pour les autres terres, propriété privée, l'accession à la propriété par mutation est autorisée conformément aux dispositions en vigueur de l'ordonnance n° 71-73 du 3 novembre 1971 et l'ensemble des textes pris pour son application.

Art. 17. — Les terres acquises, au titre de la mise en valeur dans les conditions fixées au chapitre II de la présente loi, ne peuvent faire l'objet de mutation qu'à la levée de la condition résolutoire prévue à l'article 6 ci-dessus.

Toutefois, en cas d'incapacité dûment constatée du propriétaire ou de ses héritiers à poursuivre l'œuvre de mise en valeur, celui-ci peut transférer ses droits à charge pour l'acquéreur de souscrire dans les mêmes formes à la condition résolutoire.

Art. 18. — Les terres objets de mutation de propriété, ne peuvent être détournées de leur vocation agricole que dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Art. 19. — Les dispositions des articles 158 à 165 relatives au droit de préemption ainsi que celles de l'article 168 de l'ordonnance n° 71-73 du 8 novembre 1971 susvisés, sont abrogées.

Art. 20. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 août 1983.

Chadli BENDJEDID

b) *Décret portant application de la loi n° 83-18 du 13 août 1983 relative à l'accession à la propriété foncière agricole. JORA (51), 13 décembre 1983, p. 3046-3049.*

Vu la loi n° 81-02 du 14 février 1981, modifiant et complétant l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969 portant code de la wilaya.

Vu la loi n° 81-09 du 4 juillet 1981 modifiant et complétant l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967 portant code communal.

Vu la loi n° 83-13 du 13 août 1983 relative à l'accession à la propriété foncière agricole.

Vu la loi n° 83-17 du 16 juillet 1983 portant code des eaux.

Vu l'ordonnance n° 75-74 du 12 novembre 1975 portant établissement du cadastre général et institution du livre foncier.

Vu le décret n° 76-62 du 25 mars 1976 relatif à l'établissement du cadastre.

Vu le décret n° 76-63 du 25 mars 1976 relatif à l'institution du livre foncier.

Décrète :

Article 1^{er}. — Le présent décret a pour objet de fixer les modalités d'application de la loi n° 83-18 du 13 août 1983 susvisé.

CHAPITRE I DE LA LOCALISATION DES TERRES À METTRE EN VALEUR

Art. 2. — La localisation des terres à mettre en valeur peut s'opérer dans le cadre du plan d'aménagement de la commune selon deux formes distinctes :

- l'une à l'initiative des collectivités locales,
- l'autre à l'initiative des candidats à la mise en valeur.

Art. 3. — La localisation opérée à l'initiative des collectivités locales porte sur des terres situées dans et autour de concentrations agricoles existantes ou potentielles, notamment du fait de la disponibilité de la ressource en eau.

Ces terres font obligatoirement et préalablement à toute opération de cession, l'objet de périmètres délimités et matérialisés après avis des services techniques compétents de l'agriculture de l'hydraulique et des domaines.

Art. 4. — La liste des périmètres ainsi localisés est fixée par arrêté du wali et affichée dans les locaux de l'APC concernée.

Cette liste est révisable en fonction de l'évolution des données portant sur les potentialités agricoles ou la ressource en eau.

Art. 5. — Les périmètres inventoriés conformément à l'article 4 ci-dessus font l'objet d'un découpage en parcelles dont la dimension prend en compte la superficie minimale cessible et les aménagements éventuels.

Les plans issus de ces opérations font l'objet d'un affichage au niveau de l'APC concernée.

Art. 6. — *La superficie minimale* cessible est spécifique à chaque périmètre et est appréciée par les services techniques de wilaya de l'agriculture par référence à une unité de base correspondant à une exploitation économiquement viable dans les conditions agro-économiques locales.

L'aménagement s'entend de toute implantation d'infrastructure d'habitation, d'exploitation ou d'équipement public.

Art. 7. — La localisation opérée à l'initiative des candidats à la mise en valeur peut porter sur toute autre terre à l'exclusion des périmètres et leur proximité immédiate et sans préjudice des dispositions des articles 2 et 4 de la loi n° 83-18 du 13 août 1983 susvisée.

CHAPITRE II
DES MODALITÉS DE PROCÉDURE D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
AGRICOLE PAR LA MISE EN VALEUR

Art. 8. — Le candidat à la mise en valeur formule une requête écrite adressée au chef de la daïra du lieu de situation de la parcelle souhaitée.

Les requêtes, accompagnées d'un dossier, sont enregistrées dans l'ordre chronologique sur deux registres ouverts à cet effet, contre remise d'un récépissé de dépôt, destinés l'un pour les candidatures portant sur des parcelles situées dans les périmètres et l'autre pour les candidatures fondées sur l'article 7 ci-dessus.

Art. 9. — Le dossier de candidature comprend :

- la requête du candidat,
- la localisation de la ou des parcelles souhaitées ainsi que leur superficie approximative,
- le programme de mise en valeur projeté,
- le montant de l'investissement envisagé,
- un plan sommaire dans le cas des parcelles situées hors périmètres, toutes les lois où cela est possible.

Art. 10. — En vue de leur instruction, les dossiers sont soumis au comité technique de daïra restreint aux représentants locaux des services de l'agriculture, de l'hydraulique et de l'administration des domaines.

Art. 11. — Le comité technique est chargé de donner un avis technique sur la faisabilité des projets de mise en valeur.

L'avis peut être favorable ou assorti de réserves.

L'avis défavorable est obligatoirement motivé.

Art. 12. — Le comité technique dispose d'un délai maximal d'un mois pour donner son avis.

Art. 13. — Les dossiers, accompagnés de l'avis du comité technique sont transmis à l'APC du lieu de situation des parcelles aux fins de délibération, au besoin en séance extraordinaire.

2. — L'investissement privé dans la construction

Décret n° 83-741 du 24 décembre 1983 portant réglementation de l'investissement économique privé national en matière de promotion immobilière.

Le Président de la République.

Sur le rapport conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'habitat et de l'urbanisme, du ministre des finances et du ministre de la planification et de l'aménagement du territoire.

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152.

Vu le décret n° 82-17 du 12 janvier 1982 portant composition du Gouvernement.

Vu l'ordonnance n° 74-26 du 20 février 1974 portant constitution des réserves foncières au profit des communes.

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée, portant code civil.

Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée, portant code de commerce.

Vu la loi n° 82-02 du 6 février 1982 relative au permis de construire et au permis de lotir.

Vu la loi n° 82-11 du 21 août 1982 relative à l'investissement économique privé national et ses textes d'application.

Vu la loi n° 83-18 du 13 août 1983 relative à l'accèsion à la propriété foncière agricole.

Vu le décret n° 75-103 du 27 août 1975 portant application de l'ordonnance n° 74-26 du 26 février 1974 portant constitution des réserves foncières au profit des communes.

Vu le décret n° 76-28 du 7 février 1976 fixant les modalités de détermination des besoins familiaux des particuliers propriétaires de terrains en matière de construction.

Vu le décret n° 82-304 du 9 octobre 1982 fixant les modalités d'application de la loi n° 82-02 du 6 février 1982 relative au permis de construire et au permis de lotir.

Vu le décret n° 82-305 du 9 octobre 1982 portant réglementation des constructions régies par la loi n° 82-02 du 6 février 1982 relative au permis de construire et au permis de lotir.

Vu le décret n° 83-180 du 12 mars 1983 définissant les zones rurales à haute valeur agricole.

Vu le décret n° 83-256 du 9 avril 1983 portant régime des loyers des locaux à usage d'habitation et professionnel du secteur public immobilier.

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Article 1^{er}. — Dans le cadre des dispositions de la loi n° 82-11 du 21 août 1982 susvisée, les personnes privées nationales physiques ou morales peuvent investir dans la promotion immobilière en vue de la location ou de la cession des immeubles.

L'affectation des terrains nécessaires à la réalisation des investissements prévus à l'alinéa précédent s'effectue dans le cadre des lois et règlements en vigueur et des dispositions du présent décret.

Art. 2. — Sous réserve du respect de la procédure prévue en application de la loi n° 82-11 du 21 août 1982 susvisée, l'instruction des demandes d'agrément initiées dans le cadre du présent décret s'effectue sur la base du dossier-type en vigueur, adapté à la nature de l'investissement.

Art. 3. — La réalisation des investissements initiés en application du présent décret peut s'effectuer;

1) soit sur des surfaces de terrains, intégrées dans les réserves foncières communales, contenues dans un plan d'aménagement détaillé et cédées à cette fin, par la commune, aux promoteurs agréés;

2) soit sur les surfaces de terrains, propriété du promoteur non comprises dans les réserves foncières communales.

Art. 4. — L'affectation des terrains visés à l'alinéa 1^{er} de l'article 3 ci-dessus, s'effectue selon les priorités instituées par les lois et règlements en vigueur, notamment l'ordonnance n° 74-26 du 20 février 1974 portant constitution des réserves foncières au profit des communes.

Art. 5. — La cession des terrains aux promoteurs agréés est consentie sur la base de leur valeur vénale.

Art. 6. — Le candidat à la promotion immobilière formule une requête écrite adressée au président de l'Assemblée populaire communale du lieu de situation de l'investissement initié. Les requêtes, accompagnées de l'acte d'agrément, sont enregistrées, dans l'ordre chronologique, sur deux registres ouverts à cet effet, contre remise d'une récépissé de dépôt destiné, l'un aux candidatures portant sur des parcelles situées dans les réserves foncières et l'autre, aux candidatures portant sur les surfaces de terrain propriété du promoteur.

Art. 7. — Les promoteurs concernés par les dispositions du présent décret sont tenus de se conformer aux règlements et prescriptions d'urbanisme et aux normes techniques de constructions en vigueur. Cette dernière obligation s'effectue sous le contrôle de l'organisme compétent en la matière.

Les promoteurs sont tenus, en outre, au respect de la vocation agricole des terrains conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Des textes ultérieurs préciseront, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent décret.

Art. 9. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 décembre 1983.

Chadli BENDJEDID

3. — Administration

Décret n° 83-561 du 15 octobre 1983 portant création de structures d'inspection à la Présidence de la République.

Le Président de la République.

Vu la Charte nationale.

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10°, 152, 183, 184 et 185.

Décrète :

Article 1^{er}. — Il est créé, au sein de la Présidence de la République, des structures d'inspection ci-après dénommées : « l'Inspection », chargées d'une mission générale d'information sur les conditions d'activité des services de l'Etat et des collectivités locales ainsi que des entreprises, organismes et structures qui en dépendent.

Art. 2. — dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues en vertu de l'article 1^{er} ci-dessus, l'inspection est habilitée à effectuer des missions d'investigation sur :

- les conditions d'application des textes fondamentaux du pays, des orientations de la direction politique et des lois et règlements,
- les conditions de fonctionnement des services de l'Etat, des collectivités locales, des entreprises, organismes, établissements et structures qui en dépendent, en ce qui concerne notamment l'utilisation et la gestion des moyens humains et matériels mis à leur disposition,
- la qualité des prestations fournies par les organismes visés à l'article 1^{er} du présent décret.

Il peut être, en outre, confié à l'inspection, des missions d'enquête sur des situations particulières ou exceptionnelles.

Art. 3. — Les interventions de l'inspection ne concernent pas :

- la gestion financière des organismes visés à l'article 1^{er} du présent décret,
- les services et organismes de sécurité,
- les services et établissements relevant du ministère de la défense nationale,
- les activités juridictionnelles,
- les activités pédagogiques.

Art. 4. — L'inspection intervient au moyen de missions de contrôle qui peuvent être périodiques, inopinées ou annoncées.

Art. 5. — Les interventions de l'inspection s'appuient sur le concours actif et la collaboration des services centraux et locaux de l'administration.

A cet effet, ces services sont tenus d'informer, par voie hiérarchique, l'inspection de toutes les difficultés et contraintes qu'ils rencontrent dans l'exercice de leurs attributions.

Art. 6. — L'inspection est composée d'inspecteurs généraux et d'inspecteurs.

Le statut des inspecteurs généraux et des inspecteurs ainsi que l'organisation de l'inspection seront définis ultérieurement.

Art. 7. — Les inspecteurs généraux et les inspecteurs sont assermentés dans les conditions et formes prévues par leur statut.

Art. 8. — Dans l'exercice de leurs missions, les inspecteurs sont placés sous l'autorité d'un inspecteur général, chef de mission.

Art. 9. — Les inspecteurs généraux et les inspecteurs peuvent être assistés, dans le cadre de leurs investigations, par des agents choisis en raison du niveau de leur responsabilité et de leur compétence.

Ces agents sont mis à leur disposition par les départements ministériels concernés. Dans ce cadre, ils sont soumis aux mêmes obligations que les inspecteurs généraux et les inspecteurs.

Art. 10. — Les inspecteurs généraux et les inspecteurs sont, dans le cadre de leurs interventions, habilités :

a) à se faire présenter, à consulter et à reproduire le cas échéant, tout document lié à l'activité de la structure inspectée,

b) à formuler toute demande de renseignement verbale ou écrite.

Art. 11. — Dans l'exercice de leur mission, les inspecteurs généraux et inspecteurs sont notamment tenus :

— de préserver, en toute circonstance, le secret professionnel en ne portant les faits constatés, au cours de leur mission, qu'à la connaissance des autorités supérieures habilitées,

— d'éviter toute immixtion dans la gestion des services inspectés, en s'interdisant particulièrement toute injonction susceptible de mettre en cause les prérogatives dévolues aux responsables desdits services,

— de restituer, en l'état, les documents consultés.

Art. 12. — Aucun agent ou responsable ne peut se soustraire aux obligations prévues à l'article 10 ci-dessus, en opposant aux inspecteurs généraux ou aux inspecteurs le respect de la voie hiérarchique ou le secret professionnel.

Art. 13. — Tout refus opposé aux demandes de présentation, de communication ou de renseignements formulées par les inspecteurs généraux et les inspecteurs et toute entrave à l'exercice de leur mission, sont portés, sans délais, à la connaissance de l'autorité investie du pouvoir disciplinaire.

Art. 14. — En cas de constatation de faits graves, portant préjudice au bon fonctionnement du service, organisme et structure inspectés, l'inspecteur général responsable de la mission saisit immédiatement, par rapport, l'autorité hiérarchique ou de tutelle concernée.

L'inspecteur général et les inspecteurs font prendre le cas échéant, par les supérieurs hiérarchiques ou l'autorité de tutelle, toute mesure conservatoire jugée utile.

Art. 15. — L'autorité de tutelle et les responsables investis du pouvoir disciplinaire, dès leur saisine dans le cadre des articles 13 et 14 du présent décret sont tenus d'informer l'inspection des mesures prises.

Art. 16. — Chaque inspection donne lieu à l'élaboration d'un rapport final.

Art. 17. — Des textes ultérieurs préciseront, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent décret.

Art. 18. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 octobre 1983.

Chadli BENDJEDID

III. — Statistiques

1. — Budget

a) *Loi n° 82-14 du 30/12/82 portant loi de finances pour 1983.*

ÉTAT « A »

Recettes définitives appliquées au budget général de l'Etat pour 1983

RECETTES	En millions de dinars
201.001 — Produit des contributions directes	7 650
202.002 — Produit de l'enregistrement et du timbre	1 000
201.003 — Produit des impôts divers sur les affaires	14 000
201.004 — Produits des contributions indirectes	5 550
201.005 — Produits des douanes.....	7 667
201.006 — Produits des domaines	200
201.007 — Produit divers du budget	5 090
201.008 — Recettes d'ordre	10
201.009 — Fiscalité pétrolière	57 500
Total	98 667

ÉTAT « D »

Répartition, par secteur, des autorisations de financement des investissements planifiés des entreprises du secteur socialiste pour 1983

	En millions de DA
— Industrie	33 176
dont : hydrocarbures 14 020	
— Agriculture	3 119
— Forêts	3
— Transports	3 000
— Pêches	103
— Communications hors rail	44
— Télécommunications.....	1 200
— Infrastructures ferroviaires	26
— Stockage — Distribution	4 270
— Zones industrielles	350
— Entreprises de réalisation	4 400
— Habitat urbain	5 750
— Tourisme.....	400
— Infrastructures administratives	—
— Informatique	250
— P.C.D. — P.M.U.....	450
— Préfabriqué	3 000
Total	59 541

ETAT « B »

Récapitulation, par ministère, des crédits ouverts pour 1983

MINISTÈRES	En milliers de dinars
— Présidence de la République	329 839
— Défense nationale	4 476 950
— Finances	748 815
— Affaires étrangères	497 466
— Intérieur	1 986 491
— Justice	371 749
— Industries légères	137 900
— Tourisme	43 837
— Agriculture et révolution agraire	748 314
— Transports et pêche	371 256
— Santé	2 405 965
— Travail	74 268
— Habitat et urbanisme	276 546
— Education et enseignement fondamental	7 154 987
— Enseignement et recherche scientifique	2 286 796
— Energie et industries pétrochimiques	189 340
— Hydraulique	398 535
— Planification et aménagement du territoire	102 000
— Moudjahidine	2 276 621
— Information	317 517
— Commerce	87 639
— Industrie lourde	89 000
— Jeunesse et sports	380 000
— Travaux publics	607 747
— Affaires religieuses	275 690
— Formation professionnelle	667 129
— Culture	125 303
— Secrétariat d'Etat aux forêts et à la mise en valeur des terres	249 805
— Secrétariat d'Etat à la pêche et aux transports maritimes	34 658
— Secrétariat d'Etat à l'enseignement secondaire et technique	1 589 770
— Secrétariat d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative	259 854
— Secrétariat d'Etat au commerce extérieur	19 315
— Secrétariat d'Etat aux affaires sociales	461 688
— Charges communes	20 378 210
Total	50 421 000

ÉTAT « C »

Répartition, par secteur, des concours budgétaires à l'équipement pour 1983

En millions de DA

SECTEURS	Crédits de paiement 1983
— Industrie	1 991
(dont électrification rurale : 1 200)	
— Agriculture	1 081
— Forêts	597
— Hydraulique	3 400
— Pêches	47
— Entreprises de réalisation	600
— Communications hors rail	4 076
— Infrastructures ferroviaires	1 174
— Aménagement et études d'urbanisme	700
— Stockage — Distribution	30
— Habitat urbain	250
— Habitat rural	3 200
— Education	5 450
— Formation	1 000
— Tourisme	100
— Santé	800
— Autres équipements sociaux	650
— Infrastructures administratives	1 000
— Informatique	100
— Programmes spéciaux	2 950
— P.C.D. — P.M.U.	6 050
— Divers	5 500
— Préfabriqués	5 000
Sous-total	45 746
— Refinancement et restructuration financière des entreprises	2 500
Total	48 246

PARAFISCALITÉ 1983

Etat spécial (Article 33 de la loi de finances pour 1978)

Organismes bénéficiaires	Montant prévisionnel des recettes parafiscales	Observations
I. — SÉCURITÉ SOCIALE, ASSISTANCE ET SOLIDARITÉ :		
a) Sécurité sociale	Pour mémoire	En exécution de l'article 16 de la loi de finances pour 1979, les budgets des caisses de sécurité sociale sont fixés par décret.
b) Organismes relevant du ministère du travail :		
1) <i>Caisse de congés payés :</i>		
— Caisse nationale de surcompensation des congés payés dans le B.T.P. (C.N.S.)	14 500 000 DA	
— Caisse algéroise de compensation des congés payés dans le B.T.P. (CACOBATP)	430 000 000 DA	
— Caisse de compensation des congés payés du B.T.P. de la région d'Oran (CACOBATRO)	245 000 000 DA	
— Caisse de compensation des congés payés du B.T.P. de la région de Constantine (CASOREC)	425 000 000 DA	
2) <i>Organismes de prévention :</i>		
— Organisme national inter-entreprises de médecine du travail (ONIMET)	55 000 000 DA	
— Organisme professionnel de prévention du B.T.P. (OPREBATP).....	8 800 000 DA	
II. — RÉGULARISATION DES MARCHÉS :		
— S.N.SEMPAC.....	341 946 103 DA	
III. — DIVERS :		
— Office national des ports	157 690 000 DA	
— Etablissement national pour l'exploitation de la météorologie et de l'aéronautique (ENEMA) ...	245 400 000 DA	
— Redevance d'utilisation de l'infrastructure routière	Pour mémoire	
— Institut algérien de normalisation de la propriété industrielle (INAPI).....	3 451 430 DA	
— Contribution annuelle du C.N.A.T. (Centre national d'animation des entreprises et de traitement des informations du secteur de la construction)	20 000 000 DA	

Répartition des ventes de matériel agricole par secteur et par type. Année 1982 (En unités)					
	Secteur socialiste	Secteur Révolu- tion agraire	CAPS	Secteur privé	Total
Tracteurs à roues	2 735	638	307	4 180	7 860
Tracteurs à chenilles	258	43	14	427	742
Moissonneuses-batteuses.....	373	72	281	34	760
Camions	13	2	26	—	41
Remorques	474	240	170	1 055	1 939
Citernes.....	244	230	153	514	1 141
Charrues à socs	888	276	309	2 400	3 873
Charrues à disques	352	73	65	303	793
Matériel préparation du sol	510	256	110	1 019	1 895
Matériel de semis d'épan- dage	141	44	9	139	333
Matériel de traitement (mé- canique)	849	201	56	296	1 402
Matériel de traitement (à dos)	632	238	265	1 815	2 950
Matériel de récolte.....	2 259	589	354	4 856	8 058

Situation du secteur agricole socialiste avant la restructuration

SECTEUR AUTOGÉRÉ		SECTEUR DE LA RÉVOLUTION AGRAIRE					
Nombre d'unités de production	Superficie en hectares	CAPRA		GMV		Terres FNRA non attribuées	Superficie totale FNRA
		Nombre UP	Sup. (ha)	Nombre UP	Sup. (ha)		
2 099	2 308 131	4 992	1 266 554	139	8 892	9 005	1 278 452

Situation des deux secteurs après restructuration

SECTEUR AUTOGÉRÉ		SECTEUR DE LA RÉVOLUTION AGRAIRE					
Nombre DAS*	Superficie (ha)	CAPRA maintenues		Attributions individuelles (ha)	Unités érigées en DAS		
		Nombre	Sup. (ha)		Nombre	Sup. (ha)	
3 034	2 330 501	91	13 119	453 859	364	353 666	

Source : « Révolution Africaine » 4/10 nov. 1983, p. 29.

* DAS : Domaine Agricole Socialiste.

b) Evolution du budget

Budget de fonctionnement 1981-1984*(En milliards de dinars)*

Ministères	1981	1982		1983		1984	
	Montant % total	Montant % total	% augm. sur 1981	Montant % total	% augm. sur 1982	Montant % total	% augm. sur 1983
—	—	—	—	—	—	—	—
Défense nationale	3 481 9,6	3 893	+ 11,8 9,2	4 476	+ 14,9 8,6	4 630	+ 3,4 7,7
Intérieur	1 641 4,5	1 889	- 15,1 4,4	1 986	+ 5,1 3,96	2 468	- 24,2 4,1
Santé	2 044 5,6	2 516	- 23 6	2 405	- 4,4 4,7	2 521	- 4,2 4,2
Éducation (*).....	8 713 18,5	7 881	- 17,4 18,6	8 744	- 10,91 17,3	10 134	- 15,9 16,9
Enseignement supérieur et Recherche scientifique.....	1 892 5,2	2 060	- 8,81 4,8	2 886	+ 10,9 4,5	2 493	+ 9 4,1
Moudjahidine	1 764 4,9	2 070	- 17,3 4,9	2 276	+ 9,9 4,5	2 492	+ 9,5 4,1

(*) Education = ministère de l'Éducation — secrétariat d'État à l'Enseignement secondaire et technique.

Evolution des autorisations budgétaires et des autorisations de financement des investissements des entreprises publiques au cours du plan quinquennal 1980-1984 (en millions de DA)

	1980	1981	1982	1983	1984
Recettes définitives	51 185	68 305	85 000	98 667	105 782
dont fiscalité pétrolière	31 750	46 180	56 829	57 500	56 776
Dépenses de fonctionnement	27 775	36 195	42 238	50 421	59 709
Dépenses d'équipement financées sur recettes définitives (1) y compris la restructuration financière	23 122	31 593	42 604	48 246	46 026
Investissements planifiés financés par le système bancaire (2)	52 050	56 178	57 702	59 541	55 395

(1) il s'agit ici de l'épargne budgétaire

(2) il s'agit de la tranche annuelle du plan

2. — Agriculture

Evolution de l'effectif du cheptel; années 1970-71 à 1981-1982 (En 1 000 têtes)												
	70-71	71-72	72-73	73-74	74-75	75-76	76-77	77-78	78-79	79-80	80-81	81-82
Bovins	918	890	872	970	1 002	1 015	1 130	1 213	1 328	1 363	1 376	1 408
Ovins	8 364	8 825	8 455	8 687	9 773	9 337	10 298	10 863	12 223	13 370	13 739	14 110
Caprins ..	2 499	2 407	2 407	2 545	2 269	2 142	2 421	2 592	2 818	2 723	2 749	2 857
Chevaux	143	142	144	152	154	139	145	149	172	175	172	168
Camelins	158	164	165	165	155	141	144	139	150	149	162	156
Autres équidés ..	525	536	573	607	624	652	681	686	734	711	699	677

3. — Endettement

1) Endettement à la fin de 1982 et service de la dette en 1982 (1)				
Pays	Endettement au 31.12.1982		Service de la dette en 1982	
	Montants (millions \$)	% PNB	Montants (millions \$)	% PNB
Algérie	16 794	40,2	4 578	9,4
Maroc	9 643	64,5	1 533	9,3
Tunisie	3 768	47,4	578	6,2
Mauritanie	1 005	147,1	50	5,8
Libye (2).....	844	(5,0)	1 060	(6,1)

3) Pourcentage du service de la dette par rapport aux exportations de biens et services (1)
Année 1983

Algérie.....	34,2
Tunisie.....	24,1
Maroc.....	94,2

(1) Source : *The Amex Bank Review Special Papers*. Number 10, March 1984. *International Debt Banks and the LDCs*.

4. — Commerce extérieur

Répartition des importations des pays membres de l'OCDE en provenance d'Algérie en 1982 et 1983 (Pourcentages)					
Pays	1982	1983	Pays	1982	1983
France	30,6	24,7	Grèce	0,8	0,5
Etats-Unis	20,7	28,5	Autriche	0,7	1,5
RFA	12,2	10,0	Suède	0,6	0,6
Italie	11,7	10,8	Danemark	0,3	—
Pays-Bas	6,8	6,4	Portugal	0,2	0,7
Espagne	5,2	7,2	Turquie	0,1	0,7
Japon	4,0	2,8	Finlande	0,1	0,3
Royaume-Uni	2,4	1,9	Australie	0,1	—
Royaume-Uni	2,4	1,9	Australie	0,1	—
Canada	1,6	1,0	Irlande	—	—
UEBL	1,1	0,9	Norvège	—	—
Suisse	1,0	2,0	Islande	—	—
Yougoslavie	0,8	1,5			

Importations des principaux pays industrialisés en provenance d'Algérie en 1983 (Millions de dollars)								
Produits	Etats-Unis	France	Italie	Japon	Pays-Bas	RFA	Royaume-Uni	Suisse
Pétrole brut	1 280,7	1 407,5	467,1	333,4	580,7	950,5	56,9	244,5
Produits pétroliers	1 700,1	387,4	433,9	3,3	199,2	278,2	165,9	2,6
Gaz	805,6	1 246,7	57,9	—	7,2	—	—	—
Autres produits	28,9	25,2	393,0	9,1	5,2	11,7	16,3	2,2
Total	3 815,3	3 066,8	1 351,9	345,8	792,3	1 240,4	239,1	249,3

(1) Dont 370,7 millions de dollars de phosphates.

Exportations des principaux pays industrialisés vers l'Algérie en 1983 (Millions de dollars)							
Produits	Etats-Unis	France	Italie	Japon	Pays-Bas	RFA	Royaume-Uni
Pétrole laitiers (1).....	—	57,6	—	—	90,8	65,2	36,6
Céréales et faines (2)	154,0	81,8	98,7	21,9	0,3	21,7	62,2
Sucre	—	10,6	1,1	—	—	14,1	0,1
Minéraux	0,1	21,8	7,2	2,5	—	16,7	0,5
Produits pétroliers.....	0,4	55,7	20,0	14,3	9,9	3,4	19,6
Produits pharmaceutiques	—	179,3	6,8	—	8,8	—	0,5
Matières plastiques	8,8	32,9	12,2	2,3	10,7	(3)	4,1
Ouvrages en caoutchouc ..	1,5	36,5	1,4	32,4	0,5	3,9	0,9
Papiers et cartons	0,1	15,4	7,1	0,3	0,5	2,1	0,9
Articles de librairie.....	—	24,8	0,8	1,8	—	?	?
Textiles de coton	—	2,6	0,8	2,9	—	(4)	2,4
Textiles synthétiques ou artificiels	7,6	11,6	3,1	10,4	1,6	—	—
Produits sidérurgiques	0,5	228,5	23,2	30,0	8,7	62,6	18,7
Machines et appareils mécaniques.....	77,8	499,7	392,3	166,3	10,9	303,6	56,9
Matériel électrique	19,9	144,4	76,5	93,8	22,3	60,6	31,7
Véhicules automobiles	23,1	532,5	81,4	186,9	0,8	201,1	40,5
Matériel ferroviaire.....	1,7	19,5	4,8	0,5	—	5,7	—
Matériel aéronautique	83,5	0,2	0,1	—	0,2	0,1	16,5
Matériel maritime	—	5,0	6,0	33,9	3,8	—	—
Instrument de mesure	4,4	55,5	6,7	16,0	7,2	21,5	9,1
Autres produits	211,0	420,1	108,2	6,6	70,5	188,4	52,9
Total	594,4	2 436,0	858,4	622,3	247,5	970,7	354,1

(1) Avec 76,8 millions de dollars, le Canada s'est classé après les Pays-Bas, mais avant la RFA et la France. En revanche, le Danemark n'a pratiquement pas exporté de produits laitiers sur l'Algérie en 1983.

(2) Le Canada (107,4 millions de dollars) a fait moins bien que les Etats-Unis, mais mieux que l'Italie et la France.

(3) 76 millions de dollars pour l'ensemble des produits chimiques (contre 276,4 millions dans le cas de la France).

(4) 24,7 millions de dollars pour l'ensemble des textiles (contre 35,7 millions dans le cas de la France).

5. — Emploi

Emplois du secteur public non agricole. Répartition par secteur d'activité (En 1 000 personnes)					
	1979	1980	1981	1982	1983
Industries	280	300*	340	350	360
BTP.....	270	300	335	370	410
Commerce-Services	185	200	215	230	265
Administration	615	660	705	750	790
Total	1 350	1 530	1 668	1 781	1 903

* Avec réserves.

** Prévisions.

Source : Office national des statistiques.

6. — Hydrocarbures

(1)	1980	1981	1982	1983	% Evol.
● LA PRODUCTION					
Pétrole brut (Mt)	47,219	37,578	33,542	31,294	- 5,70
— Sonatrach	36,966	37,157	33,198	31,019	- 6,56
— Associés	10,253	0,521	0,344	0,275	- 20,06
Condensat (Mt)	4,123	8,782	12,310	13,628	+ 10,71
Gaz naturel (Md de m ³)	43,427	65,442	82,055	89,846	+ 9,49
— Gaz associé	15,552	11,751	10,144	10,178	+ 0,34
— Gaz non associé (dont gaz sec Hassi R'Mel)	27,875 (21,388)	53,691 (45,700)	71,911 (63,061)	79,668 (70,736)	+ 10,79 (+ 12,17)
Gaz naturel liquéfié (2) (GNL) Mm ³	10,838	12,441	16,805	25,939	+ 54,35
(Equivalence Md m ³ GN)	6,5	7,5	10,1	15,6	
Extraction de GPL au champ (Mt)	0,838	1,756	2,322	2,288	- 1,41
— Hassi R'Mel	0,476	1,341	1,846	1,922	+ 4,12
— Hassi Messaoud	0,367	0,415	0,476	0,366	- 23,1
Production de GPL commer- cial (Mt)	(0,762)	(1,023)	(1,273)	1,482	
Carburants (Mt)	(9,600)	(12,736)	(15,200)	16,761	
Bothume (1 000 t)	(50,725)	(86,325)	(122,798)	184,000	
Lubrifiants (1 000 t)	(48,804)	(49,910)	(42,000)	47,000	
●● LES EXPORTATIONS					
Pétrole brut					
Sonatrach (Mt)	23,991	23,785	10,297	11,837	- 14,96
Condensat (Mt)	3,969	8,953	10,942	12,953	- 18,36
GNL (Mm ³)	10,597	11,801	16,668	25,928	- 55,56
(équivalence Md de m ³ GN)	6,5	7,1	10,0	15,5	
Gaz naturel Md de m ³ (2)	—	—	—	2,258	—
Pr. raffinés (Mt)	6,657	8,991	17,725	13,436	- 24,25
GPL (Mt)	0,421	0,615	0,877	0,626	- 28,62
Pr. pétrochimiques (éthyl- ène + méthanol) (t)	52 000	74 000	92 000	66 000	- 28,26
●●● LES VENTES SUR LE MARCHÉ NATIONAL					
Carburant terrestre (Mt)	3,501	3,768	3,945	4,434	+ 12,40
Butane (Mt)	0,721	0,742	0,825	0,864	+ 4,73
Propane (Mt)	0,027	0,028	0,032	0,034	+ 6,25
Bitume (Mt)	0,175	0,187	0,231	0,312	+ 35,06
Lubrifiants (Mt)	0,116	0,124	0,128	0,146	+ 14,06
Engrais (Mt)	0,557	0,450	0,370	0,406	+ 9,73
Gaz vendu à SONELGAZ (Md de thermies) (3)	33,677	37,220	41,039	46,380	- 13,6
dont revente aux clients de SONELGAZ	15,074	16,148	16,759	18,376	+ 9,6
— haute pression	10,309	10,886	10,770	11,701	+ 8,6
— moyenne pression	0,570	0,654	0,720	1,133	+ 57,4
— basse pression	4,195	4,608	5,269	5,542	- 5,2
Electricité (GWh)	5 455	6 211	7 052	8 244	+ 16,9
— haute tension	1 909	2 278	2 535	2 737	+ 7,9
— moyenne tension	2 074	2 316	2 486	3 089	+ 24,3
— basse tension	1 472	1 617	2 031	2 418	+ 19,1

(2) Exportations vers l'Italie par le gazoduc Algérie.

(3) Il y a environ 10 thermies par m³.

Source : Maghreb Développement.